

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

29 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME DELPHINE CHABBERT ET M. NICOLAS JANSSEN

¹ Voir doc. 468 (2022-2023) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Désir, <i>partim</i> pour ce qui concerne ses compétences	6
1.1	Les AB traitements	7
1.2	Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles	8
1.3	La formation professionnelle continue des personnels des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS	8
1.4	Le Pacte pour un enseignement d'excellence	9
1.5	Analyse par division organique	10
2	Analyse de la Cour des comptes	10
2.1	Exposé de Mme V. Frippiat, première auditrice à la Cour des comptes	10
2.2	Réponse de la ministre	11
2.3	Discussion	12
3	Discussion générale	12
3.1	Interventions des députés	12
3.2	Réponses de la ministre	32
3.3	Répliques des députés	63
4	Discussion par article	67
4.1	Division Organique 06 « Cabinets ministériels »	67
4.1.1	Programme 4 « gouvernement de la Communauté française ».	67
4.2	Division Organique 12 « Informatique »	67
4.2.1	Programme 1 « Informatique et bureautique ».	67
4.3	Division Organique 40 « Services communs, affaires générales et relations internationales »	68
4.3.1	Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche »	68
4.3.2	Programme 1 « Personnel de l'enseignement »	68
4.3.3	Programme 2 « Provisions pour charges diverses »	69
4.3.4	Programme 8 « Actions fonds européens – Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi »	69

4.3.5	Programme 9 « Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire ».....	69
4.4	Division Organique 41 « Pilotage de l'Enseignement ».....	69
4.4.1	Programme 1 « Subsistance inspection – dépenses de personnel »....	69
4.4.2	Programme 2 « Subsistance inspection – frais de fonctionnement ».	69
4.4.3	Programme 3 « Service et cellules de soutien et d'accompagnement »	70
4.4.4	Programme 4 « Recherche en éducation, pilotage interréseaux – activités pédagogiques interréseaux – orientation »	70
4.4.5	Programme 5 « Délégués aux contrats d'objectifs et directeurs de zones »	71
4.4.6	Programme 6 « Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers ».....	71
4.5	Division Organique 48 « Centres PMS ».....	72
4.5.1	Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche ».....	72
4.5.2	Programme 4 « Dépenses de personnel et des centres PMS ».....	72
4.5.3	Programme 5 « Fonctionnement des centres PMS ».....	72
4.6	Division Organique 50 « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques »	72
4.6.1	Programme 1 « Subsistance administration – personnel de l'enseignement ».....	72
4.6.2	Programme 3 « Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française – auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires – établissements de la Communauté française »	72
4.6.3	Programme 4 « Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française – auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires – établissements de la Communauté française »	72
4.6.4	Programme 5 « Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française (frais de fonctionnement) ».....	72
4.6.5	Programme 6 « Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française (dépenses de personnel) ».....	72
4.6.6	Programme 8 « Centres techniques agricoles et horticoles – personnel administratif et ouvrier ».....	73

4.7	Division Organique 51 « Enseignement préscolaire et enseignement primaire ».....	73
4.7.1	Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche ».....	73
4.7.2	Programme 2 « Dépenses de personnel de l’enseignement fondamental ».....	73
4.7.3	Programme 3 « Fonctionnement des écoles de l’enseignement fondamental ».....	73
4.7.4	Programme 4 « Dépenses de personnel des écoles maternelles »	73
4.7.5	Programme 6 « Dépenses de personnel des écoles primaires ».....	74
4.7.6	Programme 7 « Fonctionnement des écoles fondamentales ».....	74
4.7.7	Programme 8 « Lutte contre l’échec scolaire – subventions diverses »	74
4.7.8	Programme 9 « Discriminations positives et promotion d’une école de la réussite »	74
4.8	Division Organique 52 « Enseignement secondaire » :.....	74
4.8.1	Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche ».....	74
4.8.2	Programme 4 « Dépenses de personnel des écoles de l’enseignement de plein exercice ».....	75
4.8.3	Programme 5 « Fonctionnement des écoles de l’enseignement de plein exercice »	75
4.8.4	Programme 6 « Dépenses de personnel des écoles de l’enseignement secondaire en alternance ».....	75
4.8.5	Programme 7 « Fonctionnement des écoles de l’enseignement secondaire en alternance ».....	75
4.8.6	Programme 8 « Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d’emploi ».....	75
4.8.7	Programme 9 « Discriminations positives – Divers »	75
4.9	Division Organique 53 « Enseignement spécialisé ».....	76
4.9.1	Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche ».....	76
4.9.2	Programme 4 « Dépenses de personnel des écoles de l’enseignement spécialisé »	76

4.9.3	Programme 5 « Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé »	76
4.9.4	Programme 6 « Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi ».....	76
4.9.5	Programme 7 « Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques ».....	76
4.9.6	Programme 8 « Lutte contre l'échec scolaire – subventions diverses »	76
4.10	Division Organique 57 « Enseignement artistique ».....	76
4.10.1	Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche ».....	76
4.10.2	Programme 2 « Initiatives et subventions diverses ».....	77
4.10.3	Programme 7 « Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit »	77
4.10.4	Programme 8 « Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit »	78
5	Votes et confiance	78
6	Annexe I	79
7	Annexe II.....	80

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 29 novembre 2022, le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023.²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Désir, *partim* pour ce qui concerne ses compétences

En guise d'introduction, la ministre annonce qu'au terme des présents travaux budgétaires d'élaboration du budget initial 2023, l'ensemble des dépenses de personnel (enseignement obligatoire) est estimé à 6.340.754.000 euros soit, par rapport au budget ajusté 2022, une augmentation globale de 275,529 millions d'euros.

Cette augmentation par rapport au budget ajusté 2022 résulte essentiellement de l'impact en année pleine des indexations successives intervenues en 2022.

Le cout additionnel par rapport au budget ajusté 2022 de cette indexation étant estimé à 281,187 millions d'euros, les dépenses de traitements diminuent donc, hors indexation, de 5,6 millions d'euros.

² Ont participé à la réunion :

Mme Chabbert, M. Di Mattia, Mme Gahouchi (Présidente)

Mme Cortisse, Mme Galant, M. Janssen

M. Florent, M. Soiresse Njall

M. Kerckhofs

Mme Schyns, Mme Vandorpe

Assistaient également à la réunion :

Mme Durenne, Mme Mathieux, M. Segers, M. Vossaert : membres du Parlement

Mme Désir, ministre de l'Éducation

M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Eggericks, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Tabbara, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Fripiat, représentante de la Cour des comptes

Mme Piens, représentante de la Cour des comptes

M. Devin, chef du groupe PS

M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Constant, collaboratrice du groupe MR

M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Léonard, collaborateur du groupe PTB

Les augmentations observées dans le cadre de l'ajustement du budget 2022 valent également pour le budget initial 2023, mais sont contrebalancées par la déduction des moyens accordés dans le cadre de la crise sanitaire.

Concernant le Pacte pour un enseignement d'excellence, les moyens prévus au budget initial 2023 sont supérieurs aux montants prévus par sa trajectoire budgétaire pluriannuelle en raison notamment de l'impact de l'inflation, mais également des décisions prises par le gouvernement ultérieurement à l'actualisation de la trajectoire, dont notamment, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire 2019-2024, la poursuite et le renforcement des mesures adoptées en matière de gratuité scolaire.

Cette ambition trouve ici sa concrétisation par la mise en place de la gratuité des frais scolaire dans les deux premières années de l'enseignement primaire ordinaire et pour les élèves relevant du degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé.

Comme présenté en détail dans l'introduction de l'ajustement du budget 2022, des moyens ont été débloqués, au budget initial 2023, dans le cadre de la crise énergétique et les montants nécessaires à la mise en œuvre du dernier protocole d'accord sectoriel approuvé par le gouvernement en mai dernier ont été inscrits au budget initial 2023.

Les grandes catégories de dépenses qui constituent le budget de l'Éducation 2023 - et leur évolution entre le budget 2022 et le budget initial 2023 - sont les suivantes :

1.1 Les AB traitements

Le montant total des AB traitements pour l'enseignement obligatoire s'élève, à l'initial 2023, à 6,341 milliards d'euros, soit une augmentation de 678,179 millions d'euros par rapport au budget initial 2022, soit + 11,98 %.

La ministre observe que le cout, en année pleine, de l'indexation des salaires opérée en 2022 est estimé à 580,697 millions d'euros.

De plus, une provision d'environ 247,581 millions d'euros - inscrite à la DO 11 dans le secteur du ministre du Budget - couvre l'indexation des salaires prévue en 2023 (trois sauts d'index étant prévus selon les paramètres de septembre 2022).

La méthodologie de projection de la masse des AB Traitements reste évidemment la même que celle expliquée lors de la présentation de l'ajustement 2022. Mais, en plus des facteurs exogènes intégrés lors de l'ajustement 2022, qui sont pour certains comptabilisés en année pleine à l'initial 2023 ou dont les montants ont été adaptés au nombre de mois impactant l'année 2023, d'autres mesures ont été

prises en compte et intégrées à la prévision budgétaire des AB traitements, notamment :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base, c'est-à-dire ici, pour 4 mois, celles de l'année scolaire 2023-2024, compte tenu de l'évolution prévue de la population scolaire ;
- la valorisation de l'ancienneté acquise dans le privé pour les maîtres de seconde langue ;
- la revalorisation barémique des administrateurs d'internats et des directeurs des CDPA.

1.2 Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles

En ce qui concerne les dotations et subventions de fonctionnement des écoles (cf. accords de « la Saint-Boniface »), les budgets totaux inscrits au budget initial 2023 s'élèvent à 772,004 millions d'euros, soit 53,158 millions d'euros d'augmentation par rapport au budget initial 2022.

La différence par rapport au budget initial 2022 provient de l'indexation.

Elle relève qu'il a été tenu compte, dans les estimations budgétaires, des dispositions du projet de décret modifiant le financement de l'enseignement, à savoir la suppression du mécanisme de financement « article 18 » à partir du 1^{er} janvier 2023 et une revalorisation à hauteur de 0,473 % des forfaits élèves de l'article 3 du Pacte scolaire (appliqués à 100 % pour les écoles WBE et à 75% pour les écoles subventionnées).

Un AB provision a également été créé au sein de la DO 40, il s'agit de l'AB 01.08.21 intitulé « Financement complémentaire au bénéfice des établissements de l'enseignement obligatoire y compris les internats organisés par la Communauté française », afin de tenir compte du financement complémentaire de 27 millions d'euros prévu en 2023 et qui devra être réparti en cours d'année vers les AB dotations des DO 51, 52 et 53.

1.3 La formation professionnelle continue des personnels des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS

En ce qui concerne la formation professionnelle continue, les moyens qui y sont consacrés globalement restent identiques à l'enveloppe prévue à l'ajustement du budget 2022. L'enveloppe globale prévue par décret sera indexée dans le cadre de l'ajustement du budget 2023.

Dans le cadre de la répartition approuvée par le gouvernement, le 5 mai 2022, l'enveloppe globale est répartie de la manière suivante :

- une enveloppe de 5.023.000 euros est dédiée à l'organisation des demi-jours supplémentaires ;
- une enveloppe de 2.087.000 euros est dédiée au remplacement des bénéficiaires de formations et à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives ou artistiques ;
- une enveloppe de 25.729.750 euros est dédiée à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et à la formation professionnelle continue répondant à des besoins personnalisés.

Concernant le montant de la dotation à l'Institut de la Formation professionnelle continue (IFPC), il est porté à 10.089.000 euros, correspondant à la fois à une augmentation de sa dotation de base et à une réévaluation de ses dotations complémentaires menant à une diminution de celles-ci.

Les anciens articles de base « Formation en cours de carrière » ont été mis à zéro. Ils seront, à l'avenir, supprimés.

1.4 Le Pacte pour un enseignement d'excellence

Les budgets dédiés au Pacte pour un enseignement d'excellence sont estimés, dans le cadre de l'initial 2023, à 324,060 millions d'euros, soit une augmentation de 41,015 millions d'euros par rapport à la trajectoire budgétaire pluriannuelle du gouvernement (trajectoire budgétaire 2021).

Elle répète que, bien que la trajectoire budgétaire pluriannuelle du Pacte ait été actualisée lors des travaux budgétaires de l'initial 2022, en septembre 2021, intégrant à la fois les reports prévus et toutes les décisions prises par le gouvernement depuis le début de la législature, les moyens prévus au budget initial 2023 sont supérieurs aux montants prévus par la nouvelle trajectoire, en raison notamment de l'impact de l'inflation, mais également des décisions prises par le gouvernement ultérieurement à l'actualisation de la trajectoire.

Le différentiel de 41,015 millions d'euros s'explique par différents facteurs :

- l'impact de l'indexation ;
- des variations approuvées par le gouvernement dont notamment :

- ✓ la suppression désormais progressive des périodes complémentaires allouées dans le cadre de la CPU entraînant un différentiel par rapport à la trajectoire de 3,184 millions d'euros ;
- ✓ le surcout du dispositif FLA estimé à + 17,775 millions d'euros du fait que, d'une part, les mesures de resserrement ne produiront le maximum de leurs effets qu'en 2023-2024, puisqu'en 2022-2023, 37.721 élèves bénéficieront encore de la deuxième année des moyens auxquels ils ont droit et, d'autre part, que la période transitoire prévue dans les mesures de resserrement du dispositif permettra l'accès des élèves de P3-P4 à une dernière année d'accompagnement FLA en attendant l'arrivée de l'AP structurel pour ces années d'études ;
- ✓ l'amplification de la mesure visant à renforcer la gratuité scolaire, déjà d'application dans le maternel, dans les deux premières années du primaire ordinaire et pour les élèves fréquentant le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé pour laquelle un montant de 8 millions d'euros a été débloqué.

1.5 Analyse par division organique

En ce qui concerne l'analyse des mouvements par division organique, la ministre se réfère à l'exposé général, tout en précisant, comme à l'ajustement 2022, que les mouvements enregistrés au sein de chaque DO résultent en toute grande partie des mouvements intervenus dans les grandes catégories de dépenses.

2 Analyse de la Cour des comptes

2.1 Exposé de Mme V. Frippiat, première auditrice à la Cour des comptes

Mme Frippiat expose que, dans le cadre de l'analyse des projets de décrets contenant les budgets des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2023, parmi les matières qui intéressent la commission de l'Éducation, la Cour des comptes a examiné l'évolution des dépenses relatives aux traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française.

Elle fait remarquer que le temps de l'analyse imparti n'a pas permis un examen détaillé par programme, mais les tendances générales ont pu être dégagées.

Ainsi, les dépenses relatives aux personnels de l'enseignement pour l'initial 2023 s'élèvent à 7,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 304,3 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2022 (+4,4 %).

Hors indexation, en sus des éléments d'augmentation développés dans l'analyse relative à l'ajusté 2022, l'application de nouvelles mesures en 2023, en ce compris celles prévues dans le projet de décret adopté en commission de l'Éducation le 17 novembre dernier, explique les chiffres inscrits à l'initial 2023, soit :

- l'application du barème 501 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) pour tous les titulaires de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou d'un master didactique ;
- la revalorisation barémique des administrateurs d'internat et directeurs de centres de dépaysement et de plein air (CDPA) ;
- l'augmentation supplémentaire de 16 euros de la partie fixe de la prime de fin d'année ;
- l'extension de l'accompagnement personnalisé aux élèves de P3/P4 ;
- la valorisation de l'ancienneté acquise dans le privé pour les maîtres de seconde langue.

Ensuite, la représentante de la Cour revient plus particulièrement sur la méthode de calcul des prévisions.

Les traitements des personnels de l'enseignement représentent plus de la moitié du budget de la Communauté française et l'Inspection des Finances n'a pas été en mesure de valider les propositions budgétaires y relatives, tant pour l'ajusté 2022 que pour l'initial 2023.

Ainsi, la Cour des comptes observe que, la prévision étant effectuée sur base des 12 derniers mois de liquidation, la méthode de calcul des prévisions est peu fiable.

Le pilotage budgétaire des dépenses de traitement du personnel de l'enseignement devrait gagner en fiabilité lors de la mise en place d'un nouveau logiciel spécifique de projection de la masse salariale de l'enseignement.

2.2 Réponse de la ministre

La ministre remercie tout d'abord les collaborateurs de la Cour des comptes pour l'important travail d'analyse budgétaire effectué. Elle confirme que le nouveau logiciel de projection de masse salariale de l'enseignement devrait permettre une plus

grande fiabilité, même si son implémentation nécessitera du temps pour s'opérationnaliser.

2.3 Discussion

M. Kerckhofs s'étonne des données chiffrées citées par Mme Frippiat quant à l'évolution de la masse salariale (tant pour la comparaison initial 2022 et ajusté 2022 que pour l'initial 2023) et souhaite en avoir une explication détaillée dès lors que les chiffres qu'elle a cités ne correspondent pas à ceux qu'il avait pu lire.

La ministre explique la confusion par le fait que les montants des traitements des personnels enseignants repris par la Cour semblent correspondre en réalité aux propositions budgétaires intermédiaires de l'administration, lesquelles ne sont pas celles approuvées par le gouvernement à l'issue des discussions budgétaires.

Rappelant le contexte de l'exercice, **Mme Frippiat** insiste sur le fait qu'en égard au trop court temps imparti pour procéder à l'analyse conséquent (6 jours), les analyses n'ont pu être faites que de manière globale, et parfois en parallèle avec les AB sous la compétence de Mme Glatigny.

M. Florent remercie la Cour pour son exposé. Il entend la difficulté de projection de masse salariale et souhaite connaître l'évolution du différentiel sur plusieurs années. Quant à ce nouveau logiciel qui permettra d'affiner la projection et d'ainsi faciliter le travail du pilotage et le travail d'analyse, il souhaite savoir quel est le calendrier d'implémentation de celui-ci.

La ministre répond qu'aucun calendrier précis n'est encore établi, mais qu'un groupe de travail se tiendra en fin de semaine pour une présentation de l'état d'avancement.

Mme Frippiat ajoute, pour illustrer ses propos, que la base Etnic était évaluée, en octobre 2021 pour l'initial 2022, à 6.058,0 millions d'euros et est réévaluée en octobre 2022 à 6.549,3 millions d'euros, soit une différence de 491,3 millions (+7,6 %), différence largement supérieure au poids des nouvelles mesures 2022 non prises en compte à l'initial.

La présidente remercie les représentantes de la Cour, Mme Piens et Mme Frippiat, pour leur présence et les réponses apportées aux questions des députés.

3 Discussion générale

3.1 Interventions des députés

Au nom du groupe MR, **Mme Cortisse** salue tout d'abord la réactivité du gouvernement qui a pris ses responsabilités face à la crise énergétique et à ses impacts

sur les différents secteurs de la FWB, en débloquant une enveloppe de 150 millions d'euros pour les frais énergétiques (elle rappelle les chiffres : pour 2022 : 65 millions d'euros et pour 2023 : 85 millions d'euros) dont 50 millions seront destinés aux établissements scolaires de l'enseignement obligatoire, les CEFA, les internats, les CDPA et les CPMS.

Chaque école aura un montant forfaitaire (25 millions d'euros en tout), et il y aura, en parallèle, une enveloppe « veille » (25 millions d'euros) en complément et sous forme d'avances si le forfait n'est pas suffisant dans certaines écoles. La situation peut en effet varier fortement d'un établissement scolaire et d'un PO à l'autre, que cela soit en termes de réserves ou de type de contrat d'énergie. À ce titre, la députée se demande si les montants forfaitaires pour 2022 ont déjà été distribués aux différents PO sous la forme d'une augmentation de 3% des dotations et subventions de fonctionnement. Ensuite, toujours concernant ces montants forfaitaires, ayant noté que *« ces compléments de dotations ou subventions seront à justifier sur base des factures ou des décomptes de consommation énergies réellement supportés par les bénéficiaires »*, elle s'interroge quant au fait que les écoles pourraient être amenées à devoir rembourser une partie de ce forfait. Elle sollicite en outre de connaître les critères pour qu'une école puisse bénéficier d'un complément au forfait sous forme d'avance. Au-delà de l'opérationnalisation du milliard d'euros dégagé en faveur des bâtiments scolaires, la députée s'interroge quant aux mesures édictées pour encourager les écoles à faire des économies d'énergie et relève, à ce sujet, une potentielle contradiction entre la circulaire envoyée en ce sens et celle relative à la ventilation des locaux dans le cadre de la crise sanitaire qui lui semble être encore d'application. Elle pointe que le ministre Daerden soulevait lui-même cette contradiction dans la presse en septembre dernier. Une clarification lui semble dès lors utile.

Ensuite, en ce qui concerne le budget initial 2023, le groupe MR entend tout d'abord se féliciter de l'accord historique trouvé par le gouvernement, et en particulier via le ministre-président Jeholet et le ministre Daerden en charge des bâtiments scolaires, assurant un rééquilibrage du financement des bâtiments scolaires entre les différents réseaux d'enseignement en FWB, avec une réforme des fonds et la création d'un fonds spécial pour l'enseignement libre subventionné.

Elle se réjouit aussi de la résolution, par le gouvernement, de la vieille problématique des subventions de fonctionnement. Pour rappel, les accords de la Saint-Boniface de 2001 avaient prévu d'amener progressivement les subventions de fonctionnement de l'enseignement subventionné (communal, provincial et libre) à 75% de la dotation de fonctionnement des établissements organisés par la Communauté française (WBE). Ils n'ont toutefois cessé d'être reportés par les précédentes majorités qui ont été jusqu'à postposer la concrétisation de ces accords à 2038. Suite à un recours, la Cour Constitutionnelle a rendu un arrêt en 2021

sommant le gouvernement actuel de trouver une solution pour fin 2022. Son groupe est heureux d'avoir pu, au travers de l'action du ministre-président Jeholet, œuvrer à la définition d'un nouveau processus de redistribution des moyens entre les différentes catégories de pouvoirs organisateurs.

Par conséquent, avec le règlement du contentieux « article 18 », le règlement de la question des PAPO, le règlement du dossier des ESA du libre subventionné, la répartition du plan de relance européen, la répartition du milliard pour les bâtiments scolaires, et à présent la réforme des fonds, elle constate avec enthousiasme que ce gouvernement répond à l'intégralité des contraintes dictées par les arrêts de la Cour Constitutionnelle et à des contentieux vieux de plusieurs dizaines d'années.

Revenant ensuite sur l'intérêt manifeste de son groupe pour le renforcement du pilotage de l'enseignement qualifiant, prévu par l'avis n°3 du Pacte, la députée estime qu'il est en effet nécessaire d'améliorer l'articulation de l'offre d'enseignement aux besoins de compétences sur le marché du travail, de réviser les processus décisionnels et d'introduire un processus de fermeture d'options afin d'optimiser l'offre d'options en fonction de critères géographiques et de fréquentation. À ce titre, rappelant qu'un avant-projet de décret « *relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement qualifiant de plein exercice et en alternance* » était fixé (mais a été reporté) à l'agenda du gouvernement de ce jeudi 24 novembre, la députée souhaite savoir si des impacts budgétaires seront prévus, en 2023 et ultérieurement, par cette réforme. Si celle-ci n'a pas d'impact budgétaire à la baisse comme cela était pourtant prévu par la trajectoire budgétaire du Pacte, la députée se demande comment sera compensée la non-économie initialement prévue.

Un autre sujet auquel le groupe MR attache beaucoup d'importance est l'orientation positive des élèves tout au long de leur parcours scolaire et à la création d'un test d'orientation. Dans le budget initial 2023, elle constate qu'il est prévu, chez la ministre Glatigny, un montant de 699.000 euros pour « *la poursuite de projets particuliers orientation* » notamment afin de continuer à développer, en collaboration avec le cabinet de la ministre Désir, un test d'orientation et d'autoévaluation permettant aux élèves de dernière année secondaire de pouvoir mieux opter pour une filière d'études supérieures. Observant que cette mesure devrait entrer en vigueur lors de la prochaine rentrée scolaire, elle demande un point de la situation quant aux échanges et travaux de la ministre avec sa collègue Glatigny.

En ce qui concerne l'aide administrative aux directions du fondamental, la députée souligne que les montants nécessaires à la mise en œuvre du dernier protocole d'accord sectoriel 2021-2024 ont été inscrits au budget (tant à l'ajusté 2022 qu'à l'initial 2023). Ainsi, elle salue l'augmentation de 2,6 millions d'euros en 2022 et de 7,8 millions d'euros à partir de 2023. Rappelant les nombreuses demandes de terrain dont elle est fréquemment le messenger, elle se réjouit des avancées en ce sens.

Dans le cadre de la définition des modalités d'affectation de ces moyens, elle a noté que la piste de la création d'un cadre organique qui assure un véritable soutien administratif structurel aux directions devait, selon les dires de la ministre, être approfondie. Le but était d'intégrer une forme de souplesse, de manière à répondre à diverses situations spécifiques, comme celle des directions avec charge de classes, la mutualisation ou encore les écoles de petite taille. La députée souhaite obtenir l'état de la réflexion à cet égard, et plus particulièrement comment ce renforcement du soutien administratif aux directions du fondamental se matérialisera pour 2023, lequel devra faire l'objet d'un projet de décret spécifique.

Dans le cadre de la gratuité scolaire, la députée note qu'un budget de 8 millions d'euros permettra de l'élargir aux 1^{re} et 2^e primaires dès la rentrée 2023. Ainsi, une subvention forfaitaire par élève de première et deuxième année sera accordée à chaque école primaire en compensation de la gratuité des frais scolaires. De manière générale, le groupe MR réitère qu'il est nécessaire de renforcer les contrôles du respect du décret du 14 mars 2019 par les écoles et d'appliquer les sanctions prévues en cas de non-respect. Il faut lutter contre les frais illégaux réclamés par certaines écoles qui perçoivent par ailleurs des subventions. Ces dernières agissent soit consciemment, soit par manque d'information ou encore suite à une mauvaise interprétation des règles en vigueur. L'actualité le rappelle encore : certaines écoles vont jusqu'à facturer des forfaits énergie aux parents des élèves, ce qui est totalement illégal !

Rappelant enfin que la ministre avait exposé avoir confié au Service général de l'inspection (SGI) une mission d'évaluation systématique de la gratuité scolaire dans toutes les écoles de la FWB (cette démarche ayant été reportée à plusieurs reprises à cause de la crise sanitaire, elle a débuté en avril 2022), la députée réclame un état des lieux de cette mission et souhaite connaître les intentions de la ministre pour lutter effectivement contre les frais illégaux réclamés par certaines écoles et faire respecter les prescrits décrets sur le terrain. Ainsi, elle se demande si la ministre compte adresser aux écoles et aux parents d'élèves une communication plus précise sur les règles et les plafonds en vigueur et sur la procédure à suivre par les parents pour déposer plainte auprès de la DGEO si une école leur réclame des frais illégaux.

Revenant ensuite à la politique de détachement des membres du personnel, la députée relève que, dans le cadre de la revue des dépenses, trois projets ont été identifiés pour *booster* les revues des dépenses en 2023 avec la volonté de mieux utiliser les budgets identifiés. En ce qui concerne l'enseignement, la politique de détachement de membres du personnel en vue d'une optimisation du coût dans un contexte de pénurie est ciblée. La députée se demande où en sont les réflexions à cet égard. Elle ajoute qu'il est également prévu, dans le cadre du pilotage budgétaire, de poursuivre les travaux pour une meilleure maîtrise des AB traitements et d'envisager des pistes pour mieux les contrôler.

Elle sollicite encore une explication quant au cout budgétaire des classes DASPA, lesquelles ont été augmentées avec la crise migratoire conséquente à la guerre menée par la Russie en Ukraine, tant pour 2022 que pour les prévisions 2023.

Enfin, la commissaire se demande si des économies et/ou réorientations de moyens ont été réalisées dans le secteur de l'éducation dans le cadre du conclave budgétaire et dans l'affirmative, elle en sollicite les détails chiffrés. Elle réclame enfin un point sur les effets retours attendus des mesures adoptées dans le cadre du Pacte d'excellence.

Complémentairement aux propos de sa collègue, **M. Janssen** relève que les moyens consacrés à la formation en cours de carrière (dimension centrale de l'évolution du métier d'enseignant) sont, pour l'année 2023, de 32.839.750 euros.

Selon le projet de décret, l'affectation de cette enveloppe globale est la suivante :

1. Organisation des demi-jours supplémentaires ;
2. Formation continue répondant à des besoins collectifs ;
3. Remplacement des bénéficiaires de formations notamment répondant à des besoins pédagogiques.

Concernant plus particulièrement l'organisation des demi-jours complémentaires, le député souhaite savoir quels sont les sujets prioritaires identifiés par le gouvernement, en quoi consistent les « Formations programmes p3-p4 et pôles territoriaux » et si d'autres sujets sont prévus.

Notant que le montant alloué à la formation de niveau interréseaux, c'est-à-dire à l'Institut de la Formation Professionnelle Continue (IFPC) est porté à 10.089.000 euros et soulignant l'intérêt d'organiser des formations en interréseaux, le député souhaite connaître les priorités qui sont fixées à l'IFPC par le gouvernement en termes d'accompagnement des réformes en cours et à venir. Il entend savoir ce qui justifie ce budget additionnel, au-delà des paramètres macro-économiques et de l'inflation.

Ensuite, concernant le pilotage de l'enseignement, le député relève que le montant total des subventions s'élève à 14.663.712 euros. Il souhaite connaître de manière détaillée les actions spécifiques et les résultats engrangés par les Fédérations de pouvoirs organisateurs qui reçoivent des budgets considérables pour assurer un rôle d'acteurs du changement dans la nouvelle gouvernance du système éducatif. Il se demande si des indicateurs sont déjà relevés et dans l'affirmative, quelles en sont leurs tendances. En outre, il entend connaître le nombre de détachés pédagogiques et d'engagements externes qui sont à l'œuvre dans ce cadre.

À l'AB 01.06.40 - Subventions octroyées dans le cadre du soutien apporté aux écoles en dispositif d'ajustement -, le député note une augmentation de 393.000 euros. Selon lui, il s'agit d'un aspect tout à fait emblématique du Pacte pour un enseignement d'excellence et il est essentiel que la politique de suivi rapproché soit suivie d'effets afin d'améliorer la qualité de notre enseignement. Le député souhaite qu'un point soit fait sur ce programme et ses effets. Il se demande encore quelles sont les principales faiblesses communes à ces établissements et quand aura lieu l'évaluation prévue en la matière et quelle est l'appréciation de ce dossier sur le plan qualitatif.

Ensuite, le député affirme que les augmentations budgétaires des Centres psychomédico-sociaux sont essentiellement liées aux paramètres macro-économiques. Il répète que, pour le groupe MR, la santé mentale des jeunes est un sujet prioritaire et d'une importance centrale tant en termes de santé publique qu'en termes de qualité d'enseignement. Il observe que le gouvernement a, en ce dossier, fait d'autres choix. Dès lors, le député restera attentif d'une part, à l'évaluation de ces choix coutants mis en place, et d'autre part, à ce que les prochains efforts budgétaires à l'agenda concernent les CPMS.

Enfin, le député souligne que les crédits inscrits à l'initial 2023 pour l'enseignement artistique s'élèvent à 121.533.000 euros, soit une augmentation de 16.143.000 euros par rapport au budget initial 2022. Sachant que cet enseignement fonctionne en enveloppe fermée (il ne s'agit donc pas réellement d'une augmentation de budget), il sollicite d'obtenir les variations de population et les montants des frais de fonctionnement éligibles. En outre, il souhaite savoir si un budget spécifique est prévu pour les établissements qui développeraient des activités dans le cadre du PECA.

Pour le groupe des Engagés, **Mme Schyns** déclare tout d'abord qu'elle n'a que peu de questions relatives au projet de décret contenant l'ajustement du budget 2022 dès lors que les différentes mesures préconisées par celui-ci ont été préalablement annoncées.

Ayant constaté que le rythme législatif s'est accéléré en 2022 (rythmes scolaires, référentiels du Tronc commun, pôles territoriaux ...) et que d'autres mesures sont encore en préparation, la députée sollicite une présentation des différents chantiers du Pacte ayant un impact budgétaire direct.

La députée regrette que, sur certains gros enjeux, rien n'ait été mentionné au budget initial 2023 : ainsi, la réforme du spécialisé ne progresse pas, de même que celle relative aux centres PMS. Quant aux mesures pour pallier la pénurie des enseignants, la promotion du métier n'est pas explicitement ciblée à l'initial 2023 (éventuellement, la somme y destinée aurait été prévue pour 2022, mais elle aimerait alors en connaître l'intitulé exact et les montants affectés). Elle regrette également

que rien ne soit spécifié en ce qui concerne l'après-Tronc commun, notamment autour du qualifiant et de la transition. Avec le Parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) et la suppression des aides pédagogiques accompagnant la CPU, elle déplore que sur le terrain, certaines écoles éprouvent toujours des difficultés. La semaine dernière, elle a relevé qu'un point « Gouvernance » avait été reporté et souhaite en obtenir quelques précisions.

La députée épingle qu'un des enjeux essentiels dans le budget de la FWB est la dégradation de la clé Élèves et le financement des frais de fonctionnement des pouvoirs organisateurs/écoles.

Par rapport à la clé Élèves de la FWB pour l'année 2023, les nouvelles estimations témoignent d'une dégradation de celle-ci : -0,259 %, entraînant dès lors une perte de 51 millions d'euros. Observant que la clé Élèves s'était déjà dégradée en 2021 et en 2022, entraînant à chaque fois un manque de recette pour la FWB, elle se demande quelles sont les explications fournies par la ministre pour justifier cette situation (tant le ministre Daerden que la Cour de comptes n'ayant pu en pointer les raisons). Elle sollicite de la ministre d'exposer son plan d'action pour endiguer le problème et souhaite obtenir les chiffres de population perdue sur les 3 dernières années.

Ayant noté qu'une des causes pointées l'an dernier concernant la dégradation de la clé Élèves est le nombre d'élèves en alternance, elle sollicite de connaître l'état des discussions avec les homologues wallons et bruxellois de la ministre.

En ce qui concerne ensuite l'octroi de moyens financiers aux pouvoirs organisateurs pour l'engagement de conseillers en prévention (9,13 millions d'euros), la députée souhaite connaître le nombre de personnes engagées tant physiquement et qu'en nombre d'ETP. Elle se demande encore si l'augmentation du budget 2023 est due aux indexations ou à d'autres facteurs.

Un autre point soulevé par la députée est l'octroi d'une prime unique à une école/implantation pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement à l'occasion de l'ouverture d'une école spécialisée, d'une école secondaire ordinaire ou d'une école ou implantation d'enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire. Cette mesure, si elle est intéressante aux yeux de la députée, nécessite de la part de la ministre de plus amples précisions, tels que le montant de cette prime unique et le nombre d'écoles qui seront concernées. En marge des problèmes inhérents aux zones à forte tension démographique, il lui semble intéressant de savoir quels sont les projets déjà approuvés par le gouvernement et ceux qui vont éclore d'ici septembre 2023.

Elle note encore l'octroi d'une enveloppe structurelle complémentaire de 6 millions d'euros (en tenant compte des dotations et subventions aux CPMS et aux

ESAHR) pour pallier le manque de moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et en vélo des enseignants. La députée entend connaître l'encours/le retard actuel au niveau des remboursements des frais avancés par les pouvoirs organisateurs/écoles. Après quatre années de « *one shot* », la députée se demande si ces 6 millions d'euros vont remettre les compteurs à zéro ou s'il faudra dorénavant prévoir une somme plus conséquente chaque année.

Revenant plus particulièrement aux mesures liées au Pacte pour un enseignement d'excellence, la députée souligne que le montant dédié à celles-ci est augmenté de 41 millions d'euros par rapport à l'initial 2022. Elle prend acte du fait qu'eu égard aux crises sanitaire et énergétique, la trajectoire du Pacte ne soit pas restée inchangée, et ce, en lien avec certaines réformes qui ont été reportées et d'autres avancées.

Une des mesures phares liées au Pacte dans le budget initial 2023, et dont les dispositions figurent dans le décret programme, est la poursuite de la gratuité dans l'enseignement primaire, laquelle sera introduite en primaire de manière progressive dès 2023, pour les P1-P2 de l'ordinaire et pour le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé. Elle n'en conteste bien entendu pas le bien-fondé et ajoute que les parents l'attendaient.

Elle pointe que le montant du subside complémentaire par élève pour compenser le frais scolaires a varié au fil des négociations, de même que ce qui serait toléré comme frais annexes. À ce titre, elle relaie l'inquiétude de la Ligue des Familles quant à l'existence de frais facultatifs. Si elle peut considérer que cette décision est le fruit d'un accord global, elle souhaite néanmoins en connaître les tenants et aboutissants qui ont mené à cette conclusion et comment celle-ci est soutenable vis-à-vis des écoles et des PO. De même, elle entend que la ministre lui fournisse plus d'explications quant à la nature des frais facultatifs autorisés (logiciels numériques, cahier d'exercices ...).

En lien avec l'impact des crises successives, et plus particulièrement celui de la crise Covid-19, la députée insiste fortement, au nom de son groupe, pour que le soutien apporté aux CPMS soit poursuivi au-delà du mois de novembre 2022 et ce, jusqu'au 7 juillet 2023, dès lors que les responsables des CPMS témoignent encore actuellement de signaux alarmants en termes de bien-être des jeunes – et bien que des données chiffrées objectivées et objectivables soient actuellement manquantes quant aux nouveaux cas détectés. Elle rappelle en outre qu'une résolution y relative a été adoptée début 2022.

Par conséquent, elle annonce le dépôt d'un amendement visant à permettre aux personnes engagées dans le cadre des moyens précédemment octroyés aux pour soutenir les élèves et les équipes des centres PMS, de poursuivre leur travail jusqu'à la fin de l'année scolaire (soit, jusqu'au prochain ajustement budgétaire). Elle précise

que cet amendement prévoit, comme il se doit, une compensation budgétaire, grâce à la perspicacité de son collègue Antoine.

Un amendement n°1 est déposé par Mmes Schyns et Vandorpe et est rédigé comme suit :

Le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire est modifié comme suit :

AB	Montant prévu au budget	Transfert	Nouveau montant
11.01.15.02 CE	85.000	-7.000	78.000
11.01.15.02 CL	85.000	-7.000	78.000
48.11.03.40 CE	28.927	+1.750	30.677
48.11.03.40 CL	28.927	+1.750	30.677
48.43.01.42 CE	34.943	+2.114	37.057
48.43.01.42 CL	34.943	+2.114	37.057
48.44.01.43 CE	51.782	+3.136	54.918
48.44.01.43 CL	51.782	+3.136	54.918

Justification

Cet amendement vise à prolonger les moyens complémentaires octroyés aux centres PMS en soutien à la santé mentale et le bien-être des élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire durant l'année 2023, à tout le moins jusqu'au 7 juillet 2023.

Il est compensé à charge de la part non affectée du financement d'urgence visant à soutenir les secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à la crise du coût de l'énergie, à savoir 40 millions d'euros. Comme indiqué par le ministre du Budget, ces crédits ne seront pas repartis avant le prochain ajustement budgétaire.

Les Engagés proposent ainsi de maintenir le renforcement des équipes des CPMS au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire et d'évaluer l'état des besoins liés à la santé mentale et à la crise énergétique à l'occasion du prochain ajustement budgétaire.

À cette fin, un montant de 7 millions d'euros est transféré de l'AB 01.15.02 de la DO 11 vers le programme 4 de la DO 48, en proportion de la répartition des crédits de ce programme à l'initial 2023.

La députée revient ensuite sur l'apprentissage de la lecture et déclare avoir cherché un quelconque soutien y apporté dans le budget 2023. Elle a seulement noté, à l'AB 01.09.91 - *Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne*, une forte diminution. Elle se demande ainsi quelles sont les initiatives que le gouvernement met en œuvre dans les écoles, notamment en lien avec les recommandations contenues dans la résolution relative à la promotion de la lecture à l'école, adoptée il y a 2 ans.

La création de places supplémentaires est inévitablement un sujet qui concerne la ministre de l'Éducation, même si certaines questions ont déjà pu être posées à son collègue Daerden. Après une année particulière, elle constate que le gouvernement modifie sa manière de procéder. Ainsi, elle se demande quel est le nouveau mécanisme mis en place et s'il concernera tous les niveaux de l'enseignement. Elle veut en outre savoir si un lien est établi avec l'évolution de la démographie en Wallonie et à Bruxelles. Enfin, elle attend un état de la situation quant aux nouveaux projets de création d'écoles ou d'agrandissements d'écoles existantes pour 2023.

Un dernier enjeu important soulevé par la députée est celui de la tension barémique. Sans en être étonnée, elle constate que rien n'est mentionné dans le budget 2023 quant au futur barème des nouveaux enseignants. Relevant que la Formation initiale des enseignants (FIE) a été votée il y aura bientôt un an, à l'initiative de Mme Glatigny, il est inquiétant de penser que des étudiants vont se projeter dans une carrière sans en connaître les conditions de travail, dont le barème, et ce, malgré la pénurie d'enseignants et le fait que les auditoires des hautes écoles et départements pédagogiques des universités peinent à se remplir de candidats enseignants. Par ailleurs, cet enjeu des barèmes est d'autant plus important que, dans le texte initial FIE figurait aussi l'enjeu de la tension barémique entre enseignants et directeurs. Elle relate que les directions du fondamental sont à nouveau montées au créneau pour solliciter de meilleures conditions de travail, dont le salaire.

Complémentairement aux propos exprimés par sa collègue des Engagés en lien avec les impacts des crises, **Mme Vandorpe** observe que, sur une enveloppe globale de 150 millions d'euros, pour le secteur de l'Enseignement obligatoire, c'est une enveloppe de 25 millions d'euros, à la fois en 2022 et en 2023, qui est prévue pour parer aux surcouts des consommations énergétiques. Elle a également noté que sur les 85 millions d'euros débloqués en 2023, une enveloppe de 40 millions d'euros doit encore être répartie entre les secteurs. En 2022, l'aide s'est concrétisée par l'octroi de

forfaits correspondant à une augmentation de 3 % des dotations ou subventions des écoles de l'enseignement obligatoire, des CEFA, des internats organisés ou subventionnés, des CPMS et des CDPA. En 2023, l'aide se matérialisera par un mécanisme de veille permettant l'octroi d'avances de trésorerie remboursables, pour permettre aux différents opérateurs de la FWB de disposer de la trésorerie suffisante que pour supporter la hausse des coûts de l'énergie. Les avances de trésorerie octroyées seront transformables partiellement ou totalement en subventions moyennant le respect de critères cumulatifs.

Les Engagés répètent ce qu'ils ont pu déclarer au ministre du Budget : ces montants sont très faibles et probablement insuffisants pour 2023. En effet, tant que le gouvernement fédéral - auquel les partis de cette majorité participent - ne se décidera pas à plafonner le prix de l'énergie à 100 euros/MW (et non 270 euros comme le propose l'Union européenne), les pouvoirs organisateurs et les écoles, comme les autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles vont être exsangues s'ils veulent accueillir les élèves dans de bonnes conditions durant cet hiver.

La députée note ensuite que, dans le budget ajusté 2022 et à l'initial 2023, figurent les montants nécessaires à la mise en œuvre du dernier protocole d'accord sectoriel approuvé par le gouvernement en mai dernier. Ainsi, son groupe se réjouit des trois mesures suivantes :

- L'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année de tous les membres du personnel enseignant se poursuit à concurrence d'un budget de 5 millions d'euros en 2022, de 7,5 millions d'euros en 2023, et de 16,7 millions d'euros par an à partir de 2024. Il s'agit ainsi d'une augmentation forfaitaire de 34 euros en 2022 et de 50 euros en 2023 ;
- La revalorisation barémique progressive des administrateurs d'internats et des directeurs des CDPA via un alignement au barème 180 qui interviendra en deux temps, 50 % de l'augmentation prévue sur l'année civile 2023 et le solde sur l'année civile 2024 ;
- Le soutien des directions de l'enseignement fondamental via l'augmentation de l'aide administrative aux directions à concurrence de 2,6 millions d'euros en 2022 et de 7,8 millions d'euros à partir de 2023.

Complémentairement aux propos de sa collègue relatifs à la clé Élèves et des causes de sa dégradation, il ne fait aucun doute pour la députée que l'augmentation exponentielle des élèves inscrits en enseignement à domicile y contribue. Si elle sait que les inspecteurs effectuent un travail fantastique à ce sujet, elle note toutefois qu'ils ne font qu'appliquer des règles qui ne dépendent pas d'eux. À l'instar du président Macron, elle pourrait proposer de limiter strictement les inscriptions à ce

type d'enseignement aux élèves malades, voire à ceux dont les parents voyagent à l'étranger. Il existe sans doute des méthodes moins radicales, d'autant qu'actuellement, les parents ne doivent pas motiver leur choix. Néanmoins, elle n'a relevé aucun budget qui vante l'enseignement aux parents et qui les persuade de scolariser leurs enfants dans une école francophone. Son propos relatif à l'enseignement à domicile vaut aussi pour les parents qui scolarisent leurs enfants en Flandre dès lors qu'il convient de leur faire comprendre que lorsqu'ils les inscrivent dans une école flamande, ils contribuent à la diminution du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et singulièrement de l'enseignement. Elle comprend ainsi aisément qu'à défaut d'un enseignement en immersion encore plus développé et valorisé, les parents habitant le long de la frontière linguistique ou dans la Région de Bruxelles-Capitale continuent de scolariser leurs enfants dans l'enseignement néerlandophone. Elle espère également qu'avec les réformes systémiques du Pacte, l'image de notre enseignement s'améliorera en réduisant l'écart de performance entre écoles et, au sein des écoles, en réduisant l'écart entre les élèves, particulièrement les élèves issus de milieux socio-économiques moins favorisés, ceux « qui redoublent plus, décrochent plus et sont plus souvent orientés négativement vers le qualifiant et plus nombreux dans l'enseignement spécialisé » (selon l'avis n°3 du Pacte).

La députée conclut à ce qu'un budget adéquat à la faveur d'une communication sur cet enjeu mériterait l'attention du gouvernement.

Ensuite, concernant les appels à projets liés au pilotage de l'enseignement, la députée regrette de ne pas avoir vu d'autres mesures que les « anciennes » nouveautés qui se concrétiseront en septembre prochain, à savoir le transfert de la subvention qui devait être octroyée aux réseaux pour le projet de pool de remplacement en primaire vers les AB traitements. Selon l'oratrice, il s'agit d'une manière de noyer le coût budgétaire dans la masse des AB traitements. Revenant aux propos de la ministre qui a évoqué lors de la discussion sur ce projet de décret qu'il y aurait un traçage pour les 48 ETP de manière à évaluer la pertinence du dispositif, la commissaire souhaite avoir l'assurance que les équipes déconcentrées et centrales de la DGPE seront prêtes dès demain pour rassembler toutes les données permettant l'analyse fine du dispositif.

En lien avec la lutte contre le (cyber)harcèlement, la députée se demande si les appels à projets « Harcèlement à l'école » ont déjà été lancés en vue de leur sélection et application en 2023.

Revenant ensuite aux outils numériques au service des apprentissages, l'oratrice note, sans étonnement, que les dépenses en lien avec le numérique et l'informatique sont, comme l'an dernier, à zéro, au profit de la sphère de compétence du ministre du Budget (et politiquement aussi par le ministre-président). Elle relève que le ministre Daerden a présenté ses ajustements par rapport aux deux mesures

qui figurent dans les décrets portant confirmation des arrêtés de pouvoirs spéciaux n°40 et 42 : le premier pour la constitution d'un stock d'ordinateurs et tablettes pour 5 % des élèves (mesure qui a bien fonctionné puisque 9 des 10 millions d'euros ont été distribués - et le ministre espérait bien que les factures présentées par les PO/écoles atteindraient bien l'objectif des 10 millions d'euros). En un an, on est passé de 8 à 9 millions. Le second consacre un budget de 15 millions d'euros pour l'achat/la location d'ordinateurs/tablettes à hauteur de 75 euros par élève. Le fonds de solidarité qui n'a pas encore démarré, faute de plateformes fonctionnelles. M. Daerden, toujours optimiste, a prévu de doubler les aides aux parents/élèves, ce qui témoigne, selon l'oratrice, que la mesure n'a pas touché sa cible : une application ONEL trop compliquée, des besoins sans doute mal estimés par les services. Elle y voit plutôt un chaos et une inégalité de traitement : pour une même année scolaire : certains élèves vont émarger au système précédent (75 euros) et d'autres, à partir de l'entrée en vigueur du décret-programme, bénéficieront de 150 euros.

Toujours en lien avec le numérique, la députée rappelle l'absence d'une définition de fonction pour les personnes-ressources ICT. Tant que cette définition ne sera pas établie, la députée considère qu'aucun barème ne pourra y être lié, malgré la résolution votée il y aura 2 ans. Elle constate aussi qu'il n'y a eu aucune concertation pour lancer l'appel à projets « École numérique » annoncé par le ministre Borsus. Elle déplore ainsi le lâcher-prise sur les outils numériques à vocation pédagogique à la faveur du ministre libéral wallon. Comme pour l'alternance, elle y voit une régionalisation larvée.

Observant que la concrétisation de l'accord sectoriel a permis d'augmenter le barème des responsables d'internat et de CDPA, la députée souhaite savoir ce qu'il en est pour les économes et des secrétaires de direction. En conséquence de la réforme des rythmes scolaires, certains membres du personnel auront un complément de salaires, selon le nombre de jours qu'ils devront prêter durant les vacances d'été. Elle souhaite obtenir le montant net que recevront les différentes personnes obligées de prêter plus de jours en été, à tout le moins les économes et secrétaires de direction. En effet, ces deux fonctions, nécessaires au bon fonctionnement des écoles secondaires, méritent de voir leur barème amélioré (outre l'indexation générale). Elle rappelle qu'il avait été question de créer un groupe de travail *ad hoc* pour définir le profil de fonction de l'économe et qu'alors que le cabinet de la ministre a reçu les noms des personnes à inviter il y a près presque deux mois, elle relate que le collectif lui a signalé n'avoir reçu aucune invitation de la part de la ministre.

Revenant enfin sur la réforme des rythmes scolaires, elle note que le budget prévu l'an dernier de 350 000 euros pour informer et vendre cette réforme a été supprimé. Elle se demande où en est le consommé de ce budget et si, à l'ajustement, le budget était déjà épuisé.

Au nom du groupe Ecolo, **M. Soiresse Njall** remercie la ministre pour la confection de son budget et note que beaucoup de défis seront encore à relever en 2023.

Le député observe tout d'abord que depuis 2020, ce sont des budgets de crise qui se succèdent (le Covid, les inondations, la crise énergétique, l'inflation, la guerre en Ukraine ...). L'urgence actuelle est la crise énergétique et il salue l'initiative prise par le gouvernement, qui a débloqué une enveloppe de 150 millions d'euros et va donner de l'oxygène aux écoles pour leur permettre d'assurer les apprentissages dans des conditions normales. Revenant plus particulièrement aux avances de trésorerie qui seront transformables partiellement ou totalement en subventions moyennant le respect de critères cumulatifs, il aimerait en avoir plus de précisions et entend également connaître le retour des écoles quant aux solutions qui leur ont été proposées.

En ce qui concerne les traitements du personnel de l'enseignement, le député souhaite en connaître la proportion par rapport au budget global de l'Enseignement.

S'il se réjouit des avancées qui font suite à la mise en œuvre du protocole d'accord sectoriel, il invite la ministre à maintenir un dialogue constant et serein avec les organisations syndicales et avec les acteurs de l'école. Il note la revalorisation des barèmes des administrateurs d'internats et des directeurs CDPA et souligne l'aide apportée aux directions des écoles fondamentales, à concurrence de 2,6 millions d'euros en 2022 et de 7,8 millions d'euros pour 2023. Ce dernier budget sera d'autant plus utile en raison de toutes les mesures prises en lien avec la mise en œuvre du Tronc commun.

Le budget 2023 maintient et rend pérenne la trajectoire du Pacte. Il s'agit, pour l'orateur, du premier point positif à souligner : même si les gouvernements passent et les majorités sont différemment composées (avec éventuellement des vents contraires), la trajectoire est maintenue au bénéfice de la stabilité de l'enseignement.

Par rapport à la démocratie scolaire et au bien-être des élèves, le député pointe qu'il s'agit de priorités brûlantes en lien avec la santé mentale des jeunes et avec l'apprentissage de la démocratie, visant à former des citoyens avec un regard critique sur la société. À ce titre, il se demande quels sont les moyens qui y seront consacrés, de même qu'il attend avec impatience le décret sur le climat scolaire.

La mobilité douce des enseignants est aussi un enjeu important pour le groupe Ecolo. Les bonnes pratiques utilisées concrètement par les enseignants sont le meilleur exemple donné aux enfants et transcendent tous les discours. Évoquant les propos de la ministre qui relayait ne pas avoir eu de soutien de ses collègues du gouvernement pour supprimer la condition des 10 jours par mois, le député souhaite

savoir si de nouvelles pistes de discussion vont pouvoir être menées pour relayer la demande du terrain.

Le commissaire s'étonne de ne pas avoir vu une indexation des moyens destinés aux secteurs de l'éducation aux médias.

Enfin, par rapport à la répartition de la Clé-Elève, le député relève que l'exposé général mentionne les critères démographiques (ex. : les enfants de 6 à 17 ans sont plus nombreux en Flandre qu'en FWB), mais les proportions ne sont pas données. Il aimerait pouvoir affiner son analyse en possédant les chiffres d'inscriptions dans l'enseignement flamand ou en alternance.

M. Florent complète les propos de son collègue en lien avec les moyens consacrés à la crise énergétique en saluant ces aides précieuses, mais en rappelant également que des initiatives pédagogiques, telles que « zéro watt » (implémentée à la Ville de Charleroi) sont à promouvoir pour éveiller aux réductions de facture énergétique.

À travers ce budget 2023, les différentes réformes du Pacte continuent d'être soutenues (les rythmes scolaires, les nouveaux référentiels, le DAccE, les pôles territoriaux ...). D'autres mesures seront à venir et sont nécessaires, notamment pour améliorer la répartition de la Clé-Elève (même si cela n'est pas l'objectif premier). Au travers ces réformes du Pacte, une valeur sera ajoutée à notre enseignement, les inégalités scolaires seront contrées et il est à espérer, pour le député, que certains élèves qui s'étaient détournés de notre enseignement seront de retour.

Une des avancées du Pacte, attendue par l'avis n°3 et annoncée dans la DPC, est la poursuite de la gratuité scolaire en y insérant les première et deuxième primaires. 8 millions d'euros y seront consacrés. Le groupe Ecolo considère que l'école doit être ce lieu public où les inégalités sociales des enfants ne s'immiscent pas dans leur parcours scolaire. Il s'agit d'un idéal et chaque pas dans cette direction doit être salué. Si la Ligue des Familles relève que le budget de 75 euros par élève est important et s'inquiète de l'existence de frais facultatifs, la ministre doit fournir des explications quant à l'équilibre trouvé au sein du gouvernement à ce sujet et la manière dont ces frais facultatifs seront limités, tant dans la nature que par rapport aux montants concernés. La notion du caractère facultatif d'un frais est floue et doit être précisée pour éviter d'aboutir à de nouvelles inégalités. Il rejoint sa collègue du MR, Mme Cortisse, en sollicitant un contrôle approprié pour veiller à ce que les règles édictées soient respectées. À ce titre, une meilleure communication serait utile à destination des directions et des parents.

En ce qui concerne les CPMS, il relaie que le secteur s'est plaint d'avoir les mêmes normes d'encadrement et de soutien qu'en 1960. Depuis le Covid, les CPMS connaissent de nombreux cas de troubles de la santé mentale. Il souligne l'initiative

de la ministre relative au partenariat avec l'INAMI pour permettre une intervention de première ligne. Il sollicite plus d'explications quant à la mise en œuvre pratique de la mesure. Ainsi, il souhaite savoir s'il s'agira d'une enveloppe dédiée ou une aide en termes de ressources humaines, quel en a été l'accueil du terrain et quelles ont été les concertations et enfin, comment l'articulation sera faite avec les CPMS, dont le travail ne se limite pas au diagnostic.

Revenant ensuite à l'enseignement spécialisé, le député écologiste évoque la prime unique pour l'ouverture d'un établissement spécialisé. Il relaie qu'à Bertix, la mesure a été prouvée et validée, mais de manière plus globale, il s'interroge quant au soutien méthodologique apporté pour objectiver les besoins sur le terrain, et ainsi ouvrir les établissements à l'endroit le plus pertinent possible. Dans les bassins ruraux, ce sont souvent de longues distances qui doivent être parcourues par les familles et il convient d'être attentif à cet aspect (parfois aussi limités par les transports en commun).

Au nom du groupe PTB, **M. Kerckhofs** relève, en ce qui concerne l'ajusté 2022, une forte augmentation des AB Traitements, justifiée en grande partie par les indexations qui n'avaient pas été anticipées - même si le député estime que le gouvernement aurait pu être moins optimiste fin 2021 eu égard aux prévisions économiques alarmantes. Hors indexations – et contrairement aux chiffres évoqués par la Cour des comptes-, il s'agit d'une augmentation de près de 100 millions d'euros, liée à l'implémentation de politiques nouvelles, telles que les mesures liées à l'accompagnement personnalisé, l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (liée à l'accord sectoriel), l'implémentation du dispositif d'un pool de remplacement. Il s'étonne malgré tout de l'ajustement lié à la réforme des rythmes scolaires dès lors que cette mesure aurait pu être anticipée. De la même manière, d'autres facteurs non liés à des politiques nouvelles, témoignent, selon le député, de moins bonnes nouvelles, à savoir l'augmentation de l'ancienneté pécuniaire moyenne (traduisant une population plus vieillissante et étant un indicateur supplémentaire du niveau de pénurie) et l'augmentation du nombre d'ETP engagés en remplacement du personnel en congé de maladie (la situation se détériore donc). Le député souhaite savoir si la ministre partage cette double analyse et si elle peut fournir une ventilation globale de ces deux postes.

Ensuite, en lien avec les DPPR, dont l'évolution est prise en compte dans chacun des budgets, le député entend savoir si, l'adaptation dans l'ajusté 2022 est bien justifiée par une augmentation du nombre de demandes de départ préalable à la pension.

En ce qui concerne les CPMS, l'orateur ayant relevé une augmentation de plus de 2 millions d'euros, souhaite savoir si ce montant correspond aux moyens accordés supplémentaires durant les 3 mois, du 1^{er} septembre au 30 novembre 2022. D'un point de vue politique, il ne peut que partager l'avis de Mme Schyns, et constate que, même si la crise Covid s'éloigne sur le plan sanitaire, la situation reste dramatique en termes de santé mentale des jeunes. Les médecins spécialistes et les psychologues sont débordés, tant pour les jeunes que pour les adultes. Les CPMS sont dès lors le premier relai inévitable, gratuit et dans un délai relativement court – ils y jouent un rôle vital aux yeux du député PTB. Ces moyens non pérennisés sont pour lui une catastrophe et il ne peut que soutenir l'amendement proposé par le groupe des Engagés de les prolonger jusqu'à la fin de cette année scolaire.

Revenant à l'implémentation du pool de remplacement, le député note un surcout de 465.000 euros dans l'ajusté, alors que celui-ci est de 2.500.000 euros à l'initial. Il présume que les 465.000 euros concernent le mois de décembre. Après un bref calcul proportionnel, il s'étonne du montant pour 2023, qu'il considère sous-estimé.

Constatant une diminution à l'AB 11.01.16 (formation en cours de carrière), le député se demande s'il s'agit du transfert de postes, évoqué par la ministre.

Sur la question de l'énergie, il estime que les moyens dégagés tant pour 2022 que pour 2023 sont nettement inférieurs aux besoins réels. En effet, pour 2023, le réseau WBE a estimé le cout global de l'énergie à un montant de 180 millions d'euros. Ce montant correspond en réalité à l'ensemble de la dotation des écoles concernées, ce qui implique qu'aucune autre dépense de fonctionnement ne pourra être honorée. Quant au SEGEC, il a procédé au calcul du surcout, pour l'ensemble de la FWB, de l'inflation. Il l'a estimé à 61 millions d'euros. Dans les deux cas, les 25 millions sont largement insuffisants.

Certaines écoles ont choisi, dès lors qu'elles étaient confrontées à des frais conséquents (liés à l'énergie et/ou à l'inflation), de répercuter ceux-ci sur les parents en établissant certaines factures. Il s'agit, rappelle le député, de frais illégaux inacceptables. Dans ces cas, le député se demande combien d'écoles sont concernées par de telles pratiques et, dans l'hypothèse où les parents se seraient déjà acquittés de tels frais, si un remboursement serait envisageable. Il se demande si la ministre pense que les mesures fixées en termes de gratuité sont suffisantes. Ensuite, quant au vécu et aux conditions réelles dans les écoles, avec la diminution des températures, des problèmes de concentration se font ressentir chez les élèves, de même qu'une pénibilité dans le travail dans le chef des enseignants. Il interroge la ministre sur les directives concrètes communiquées et sur leur éventuelle contradiction avec les normes sanitaires anciennement préconisées. Il se demande si la ministre a procédé à un état des lieux de la situation sur le terrain et si elle a été

interpellée par les écoles quant au manque criant de moyens pour faire face aux couts de l'énergie.

Ensuite, concernant le budget initial 2023, le commissaire remarque que les salaires sont fortement augmentés, en lien avec les indexations déjà prévues. Il relève cependant, et s'en étonne, une diminution de 5 millions d'euros (hors indexations). Il sollicite une explication à cet égard.

Le groupe PTB se réjouit des nouveaux moyens dégagés à la faveur d'une progression de la gratuité scolaire. Un forfait de 75 euros par élève en P1 et P2 est une excellente mesure. Néanmoins, il considère qu'il ne s'agit que d'une gratuité partielle, eu égard au maintien des frais facultatifs. Il dévoile déjà qu'il entend y revenir dans le cadre de l'examen du projet de décret-programme qui suivra.

En guise d'investissements particuliers pris au-delà de la gratuité, le député note que, dans le budget initial 2023, il ne s'agit pas de dégagement de budgets nouveaux, mais plutôt de resserrements de certains dispositifs, dont le FLA (diminution de 17 millions d'euros) ou encore la CPU (diminution de 10 millions d'euros).

Le député sollicite de plus amples informations quant au renforcement des dispositifs d'apprentissage et d'intégration des allophones pour un montant de 17 millions d'euros.

Enfin, concernant les AB 01.11.40 (dépenses de toute nature relatives aux initiatives en matière d'apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire) et AB 01.11.41 (dépenses de toute nature relatives aux processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement), le député relève des réorientations des moyens (pour des montants de - 242.000 euros et de -1.200.000 euros) et souhaite savoir où ces moyens ont été respectivement affectés.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Chabbert** remercie tout d'abord les services et les membres du cabinet pour la qualité et la précision des documents fournis ce qui facilite grandement le travail des parlementaires.

Alors que les budgets des années précédentes étaient marqués par des montants importants dédiés à la gestion de la crise sanitaire, elle note que le budget 2023 est marqué par la crise énergétique. Une nouvelle fois, le gouvernement a pris la décision de soutenir les secteurs de la Fédération.

Concernant les aides spécifiques dédiées à l'enseignement, la députée souhaite savoir comment les besoins ont été évalués et si un monitoring est prévu. Par ailleurs, en ce qui concerne le budget de 40 millions qui reste à répartir, la députée souhaite savoir si des critères de répartition ont déjà été établis.

Alors que la situation budgétaire globale de la Fédération Wallonie-Bruxelles est loin d'être au beau fixe, le gouvernement est malgré tout parvenu à insuffler de nouvelles politiques et elle ne peut que saluer que la priorité du gouvernement se soit portée sur la défense des publics vulnérables. Ainsi, le groupe socialiste se réjouit de la persévérance de la ministre ayant abouti aux mesures visant l'extension de la gratuité aux deux premières années de primaire. Il s'agit d'une étape supplémentaire et d'une avancée importante dans la lutte contre la précarité et contre les discriminations. La députée souhaite que la ministre expose où en sont les discussions relatives à la mise en place de plafonds pour les voyages scolaires. Relayant également l'alerte de la Ligue des Familles relative aux achats groupés pour les manuels et cahiers d'exercice, l'oratrice tient à rappeler le contexte dans lequel ces balises sont intervenues. Ainsi, en matière de frais facultatifs autorisés, trois critères relatifs à de tels frais ont été ramenés à un seul, même si cette restriction peut encore générer des questionnements, notamment en ce qui concerne la (non)consommation des subventions MANOLO (mobilisables par les établissements pour bénéficier de manuels certifiés par la Fédération). Enfin, la députée rejoint les remarques de ses collègues quant au nécessaire renforcement de l'inspection, du respect du cadre légal et quant à l'importance de l'information communiquée aux parents.

Comme lors de chaque conclave budgétaire, elle sait qu'il a fallu poser des choix. À côté des satisfactions, il y a les déceptions. Au titre des déceptions, et comme les députés ont déjà longuement pu en débattre, elle cite les moyens exceptionnels dédiés aux CPMS qui n'ont pas pu être reconduits. Si le groupe socialiste le regrette, il soutient la ministre dans sa recherche de solutions alternatives non couteuses pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. En matière de santé mentale, le travail de collaboration engagé avec le fédéral est un exemple à suivre.

Ce nouveau budget retranscrit également une partie des mesures prises dans le cadre du Protocole d'accord sectoriel 2021-2024. Son groupe salue particulièrement le renforcement du budget dédié au soutien aux directions du fondamental. Durant la crise, ces dernières ont, à plusieurs reprises, fait part de leur isolement dans la gestion administrative de leur école. Elle espère que cette aide permettra de répondre en partie à leurs attentes. Néanmoins, elle se demande comment ces aides vont se concrétiser et être réparties.

Outre les indexations successives qui entraînent un accroissement des dépenses, dans les AB traitements relatifs à l'enseignement secondaire, la députée souhaite connaître l'évolution du nombre d'enseignants qui jusqu'alors avaient droit à un barème 301, mais qui sont allés chercher le barème 501 suite à l'obtention d'un master complémentaire. Cette donnée lui semble indispensable dans le cadre des discussions au sein du groupe de travail relatif à la revalorisation salariale.

Ce nouveau budget reflète selon la députée un peu plus les évolutions apportées par les différentes mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle demande quelles sont les réformes du Pacte qui rythmeront les prochains mois.

Enfin, elle a relevé qu'un texte visant à lutter de manière systémique contre le harcèlement scolaire serait prochainement discuté. Cette thématique étant essentielle pour son groupe, elle sollicite une explication quant aux budgets qui seront dédiés à cette problématique. Il s'agit ici du chantier relatif au bien-être des élèves et de la démocratie scolaire.

Elle conclut son intervention en affirmant que ce budget 2023 est un budget complexe (en lien avec les crises), ambitieux (proposant des actions fortes tels que l'accompagnement personnalisé et la gratuité scolaire ...) et responsable (respectueux des mesures de mise en œuvre du Pacte).

M. Vossaert entend tout d'abord faire le point sur l'année 2022, qui a subi une crise énergétique, et ce, après la crise sanitaire. Le corps enseignant, les directions d'écoles et les élèves ont souffert de ces situations et n'ont pas manqué de faire entendre leur voix, notamment au travers de mouvements de grève successifs.

Quant aux ambitions défendues dans le Pacte, si elles sont certainement fondées, le député relève qu'il reste encore à parfaire l'adhésion de toutes les parties quant à sa mise en œuvre. Il invite dès lors la ministre à poursuivre un dialogue constructif avec tous les acteurs concernés.

Ensuite, sur les moyens débloqués pour assurer la mise en œuvre du Pacte, pour veiller à répondre aux attentes des enseignants et pour veiller au bien-être des élèves, l'orateur estime qu'il est essentiel d'obtenir au préalable un cadastre des besoins dans les différentes écoles et selon les réseaux.

Le député pointe qu'en termes de réduction des coûts pour les élèves, s'il peut se réjouir de la progression de la gratuité dans l'enseignement fondamental, rien n'a cependant été fait en ce qui concerne pour améliorer la situation des élèves issus de l'enseignement du qualifiant.

Rejoignant les interrogations de M. Kerckhofs en lien avec le dispositif FLA (renforcement des moyens dédiés aux allophones) et soulignant que son groupe a toujours considéré que l'apprentissage de la langue de l'enseignement est prioritaire, le député insiste pour que ce dispositif soit toujours renforcé.

En ce qui concerne les projets de lutte contre le harcèlement scolaire, il note une diminution de 32.000 euros.

Il s'interroge sur la non-reconduction des moyens de 2022 relatifs à la provision pour l'organisation du certificat de philosophie et citoyenneté.

Enfin, en ce qui concerne la crise énergétique impactant l'ensemble des secteurs, une enveloppe de 150 millions d'euros est dégagée pour 2022 et pour 2023. L'enseignement obligatoire bénéficiera de deux enveloppes de 25.000 euros. Le député se demande comment les répartitions ont été établies entre les secteurs. Il se joint en outre aux questionnements de ses collègues sollicitant des précisions quant aux critères pour bénéficier d'avances de trésorerie.

3.2 Réponses de la ministre

En réponse aux nombreuses questions des députés en lien avec le soutien aux établissements dans les couts liés à la crise énergétique, la ministre précise que sur l'enveloppe globale de 150 millions d'euros débloquée par le gouvernement, 40 millions d'euros doivent effectivement encore être répartis entre les secteurs. Il est ainsi prévu que le gouvernement fasse le point en février 2023 sur les moyens qui auront déjà été alloués et affecte cette provision en fonction des différents besoins et des retours de terrain. Le but étant d'identifier dans quel secteur il sera le plus judicieux d'intervenir et d'allouer les 40 millions d'euros.

Elle note qu'un ajustement budgétaire pourrait être envisagé si les 150 millions s'avéraient insuffisants.

Le mécanisme de veille, quel que soit le secteur visé, sera mobilisé au travers d'avances de trésorerie remboursables, ayant pour objectif de permettre aux différents opérateurs de la FWB de disposer de la trésorerie suffisante pour supporter la hausse des couts de l'énergie. Ces avances seront octroyées à la demande et sans automaticité.

Toutefois, certains opérateurs pouvant se trouver dans une situation d'urgence, il était impératif que les aides en trésorerie puissent être libérées rapidement.

Celles-ci seront donc libérées sur base d'un contrôle allégé et sur base d'éléments déclarés par les opérateurs.

Ce droit de tirage maximum a été estimé sur base de la population scolaire et de paramètres liés aux systèmes de chauffe et aux augmentations déjà constatées.

Concrètement, ces paramètres ont été définis en partant des couts énergétiques habituels des écoles, lesquels ont été estimés sur base des informations connues de la Communauté française, ce qui permet d'estimer un montant annuel macro-économique de charge énergétique pour l'ensemble des établissements.

À ce montant, ont été appliqués les pourcentages d'augmentation moyens des différents types de combustibles de chauffe et de l'électricité, ce qui permet d'évaluer de manière macro l'augmentation globale que représente l'augmentation des couts de l'énergie pour l'ensemble des établissements.

De ces montants théoriques globaux d'augmentation ont été soustraits les moyens déjà perçus par les « établissements » pour lutter contre la crise énergétique, à savoir, 50% de l'indexation entre 2022 et 2023 et les montants des forfaits octroyés en 2022 (3% des dotations/subventions de fonctionnement).

La déduction de 50% de l'indexation se justifie par le fait que l'augmentation des indices des prix à la consommation, sur lesquels sont basées les indexations, est due pour moitié à l'augmentation des coûts de l'énergie. Autrement dit, les dotations/subventions de fonctionnement auraient été indexées deux fois moins sans cette crise.

Une fois ces montants théoriques d'augmentation globaux obtenus, ils ont été divisés par la population scolaire totale. Cela permet donc la fixation d'un droit de tirage par élève objectif, défini selon le combustible de chauffe utilisé.

En effet, les augmentations moyennes n'étant pas les mêmes en fonction du combustible de chauffe, il y avait lieu d'en tenir compte dans le calcul du droit de tirage.

La ministre a tenu à préciser que, dans un premier temps, l'aide maximum apportée serait donc définie selon ce droit de tirage et que, dans un second temps, une fois la période de demande passée (c'est-à-dire au-delà du 30 juin 2023), un point sur le solde disponible sera réalisé afin qu'il puisse être redistribué entre ceux qui n'auront pas eu assez avec leur droit de tirage au regard de leur demande initiale.

À la question de savoir si, pour 2022, les montants forfaitaires ont déjà été versés aux PO, la ministre répond par la négative et ajoutant qu'ils le seront tout prochainement.

Quant à la justification sur base de factures et décomptes réels et le risque de devoir rembourser une partie du forfait, la ministre rappelle qu'il s'agit d'un complément de subvention qui, comme toutes les subventions, doit être remboursée totalement ou en partie si elle n'est pas justifiée.

Les critères qui permettront que l'avance soit transformée totalement ou partiellement en subvention sont repris dans le projet de décret-programme, à savoir notamment que :

- 1° le bénéficiaire doit faire la démonstration d'une augmentation réelle TVAC du montant de ses factures de fourniture d'énergie ou de ses charges locatives énergétiques entre celles de l'année 2019 indexées à hauteur de 2 % par an et celles de la période visée à l'article 9 dudit projet. Cette démonstration est faite, sur base du décompte annuel ou des factures des douze derniers mois.

- 2° Le bénéficiaire doit faire la démonstration, sur base de la comparaison entre ses consommations réelles d'énergie en 2019 et celles de la période visée à l'article 9 dudit projet, qu'aucune augmentation de consommation n'est intervenue ; une augmentation des consommations peut être acceptée si celle-ci intervient dans le cadre de l'augmentation des activités confiées par la Communauté française au bénéficiaire, ou pour des raisons indépendantes de sa volonté et sur lesquelles il n'a pas de prise, notamment les températures extérieures ;
- 3° le bénéficiaire doit faire la démonstration que des mesures utiles visant une réduction de la consommation énergétique ont été prises ;
- 4° le bénéficiaire doit faire la démonstration, sur base d'un document simplifié ainsi que sur base de toute pièce comptable sollicitée par la Communauté française, de son incapacité financière à prendre lui-même en charge l'augmentation de ses factures de fourniture d'énergie ou de ses charges locatives énergétiques sans mettre à mal sa situation financière ou sans perturber ses activités.

En ce qui concerne la supposée contradiction entre la circulaire « énergie » et les circulaires « covid », relevée par certains, la ministre estime qu'il n'en est rien.

En effet, celle publiée le 30 septembre contient une série de recommandations générales en matière de sensibilisation des acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux conséquences liées à la crise énergétique, en termes de comportements individuels responsables dans les différents domaines qui génèrent de la consommation d'énergie et de fournitures, en matière d'organisation du travail pour le personnel et en matière de gestion des bâtiments. Elle ne fixe donc aucune norme de température pour les différents locaux des écoles et la ministre précise qu'il n'est pas prévu de le faire. Au-delà des prescriptions du code du bien-être au travail, la situation doit être évaluée sur le terrain. Les besoins en chauffage ne sont évidemment pas les mêmes pour une classe de secondaire et une classe de maternelle.

En matière de gratuité, la ministre répond que l'évaluation systématique des règles est en cours. Chaque passage de l'inspection est une occasion de rappeler aux écoles leurs obligations et la meilleure façon de les observer. S'agissant des frais énergétiques réclamés par certaines écoles, l'administration a été priée par la ministre de prendre un contact particulier avec celles-ci.

L'oratrice rappelle que la pratique consistant à réclamer des frais aux parents pour couvrir l'augmentation des coûts énergétiques est évidemment illégale, raison pour laquelle une série de mesures visant à aider le secteur ont été prises.

Lors de la concertation avec les acteurs concernant la gratuité scolaire, la ministre dit avoir présenté une note d'orientation exposant différents scénarii de subvention et des éléments qui permettraient d'estimer un montant de 75 euros comme suffisant. Lors de la négociation budgétaire, l'enveloppe de 8 millions d'euros qui a pu être dégagée permettait de confirmer ce montant.

Si la gratuité totale et sans condition a été proposée, comme cela se fait dans le niveau maternel, certaines fédérations de pouvoirs organisateurs ont estimé que cette approche soulevait des questions de soutenabilité au regard des couts des manuels scolaires. Pour ne pas rendre impossibles des pratiques pédagogiques jugées par certains indispensables, cette alternative, incorporant des frais facultatifs a été dégagée. La ministre ajoute que l'analyse objective de ces couts se poursuivra dans les prochains mois.

La question des plafonds a été traitée en même temps que la proposition de rendre les fournitures gratuites en première et deuxième primaires. La concertation avec les acteurs de l'enseignement n'a toutefois pas encore permis de dégager un consensus suffisamment clair permettant de clore définitivement la discussion qui se poursuit donc. L'objectif est de trouver un accord dans les meilleurs délais afin de déterminer les plafonds qui devront s'appliquer dès la rentrée prochaine en première et deuxième année primaire pour les activités pédagogiques et les séjours avec nuitée.

Concernant la subvention Manolo, celle-ci s'élève actuellement à un peu plus de 4 euros par élève, tous niveaux et types d'enseignement confondus. La Direction générale de l'Enseignement obligatoire estime que plus ou moins 20% de ces montants ne sont pas consommés, mais sans pouvoir l'objectiver avec précision. C'est pourquoi, le 14 septembre 2022, la ministre a sollicité par de l'administration un suivi précis, dès janvier 2023, des recettes perçues et des montants non consommés et non justifiés dans le cadre de cette subvention. Une information circulera concernant cette subvention dans le cadre de l'élargissement du périmètre des éléments finançables, à la lumière des nouveaux besoins suscités par les référentiels ECA et FMTTN – elle précise à ce titre qu'un avant-projet de décret y relatif est d'ailleurs en cours d'examen par la section de législation du Conseil d'État.

En ce qui concerne spécifiquement la gratuité dans l'enseignement qualifiant, et répondant ainsi à la question de M. Vossaert, l'objectif avoué de la ministre était, si l'enveloppe budgétaire obtenue le permettait, de prendre une première mesure pour le qualifiant, car il s'agirait ainsi d'une manière de revaloriser la filière, au-delà des réformes plus profondes en cours. Mais avec les moyens finalement dégagés, cela n'a malheureusement pas été possible. Il est indéniable que les frais dans cette filière sont particulièrement lourds.

À propos des CPMS et de la santé mentale des jeunes, la ministre rappelle l'objectif stratégique 4.5.a. du Pacte de réformer les règles de financement et le cadre

organisationnel des Centres PMS. Un des objectifs majeurs du Pacte concernant les CPMS est de viser une plus grande équité dans l'allocation des moyens, en fonction des spécificités et besoins des élèves. La création de centres de plus grandes tailles restant à dimension humaine devrait y concourir.

À l'instar des écoles, l'élaboration de plans de pilotage sera intégrée au fonctionnement des centres et les activités des CPMS devraient être revues pour permettre de tenir compte de manière optimale de la réalité du terrain.

Néanmoins, au vu des conséquences de la crise sanitaire sur la santé mentale des jeunes et l'impact sur les équipes PMS, les travaux entamés dans le chantier sur l'aspect structurel ont été reportés à la demande des acteurs concertés, au profit d'une focalisation sur les missions et le pilotage en tenant compte de l'évolution accélérée de leur pratique.

La ministre confirme qu'une démarche participative revue, réadaptée à la décision et à la nouvelle succession des étapes du chantier, sera bien proposée dans cette perspective en 2023 et sera construite avec les acteurs institutionnels de l'enseignement, dans le respect de la méthodologie du Pacte.

Si les CPMS revendiquent à l'heure actuelle des renforcements structurels à long terme, la ministre regrette que la situation budgétaire de la FWB ne permet malheureusement pas d'y répondre favorablement.

Elle ajoute qu'à l'origine, lorsqu'elle a rencontré les directeurs qui lui ont fait part de leur détresse, son discours a toujours été qu'il s'agirait d'une aide ponctuelle, reconduite pour une année et ensuite pour trois mois. Après de longs échanges avec les intéressés qui ont effectivement sollicité le prolongement des mesures jusqu'à la fin de l'année scolaire, elle s'est engagée, à défaut d'accord en conclave budgétaire, à trouver des pistes alternatives. Les relais de signaux d'alerte ont ainsi été activés.

Considérant cette situation, en juin dernier, l'engagement a été pris de chercher des pistes d'appui pour que les acteurs de la santé mentale soutenus par les autres niveaux de pouvoir puissent pleinement jouer leur rôle.

C'est dans cette perspective, expose la ministre, que des contacts et échanges avec les gouvernements fédéral et régionaux ont eu lieu afin d'envisager des collaborations plus étroites et fluides.

Il s'est avéré que le gouvernement fédéral a dégagé d'importants moyens pour veiller à la santé mentale des citoyens et a décidé d'étendre ses services de soins psychologiques de première ligne aux enfants/adolescents (SPPL), dans le souhait d'offrir une prise en charge précoce et des soins adaptés. C'est ainsi que la décision a été prise de fluidifier la collaboration des CPMS avec les Psychologues de Première Ligne (PPL). Par conséquent, lorsque cela est possible, les PPL pourront se centrer

sur un accompagnement psychologique, laissant davantage d'espace aux agents des CPMS pour accomplir les autres activités engendrées par leurs vastes missions auprès des élèves.

Elle rassure M. Kerckhofs en ce que, si les psychologues de première ligne interviennent au sein de l'école, il ne sera demandé aucune contribution financière aux élèves, ces travailleurs étant rémunérés par l'INAMI. L'accessibilité financière est donc garantie ainsi que l'accessibilité géographique puisque le système s'appuie sur des réseaux locaux de première ligne qui quadrillent le territoire.

La ministre affirme aussi qu'on ne retire aucune prérogative aux CPMS. S'ils estiment que la formule n'est pas adaptée pour certains de leurs jeunes, quelle qu'en soit la raison, ils pourront évidemment envisager toutes les alternatives adaptées, comme ils l'ont toujours fait. La collaboration mise en place vise simplement à leur apporter un soutien externe rendu possible par une autre autorité publique qui agit dans le strict respect de ses compétences.

Il s'agit :

- d'un découplage des services qui s'inscrit dans l'intérêt des jeunes, pour multiplier les possibilités des prises en charge ;
- de la création d'un cadre commun de travail entre des professionnels qui ont des expertises et des visions différentes, et qui ont tout intérêt à multiplier les échanges ;
- de l'utilisation optimale des moyens publics dans le cadre d'un fédéralisme de coopération.

Elle ajoute encore qu'il a été décidé que cette collaboration entre les PPL et les CPMS serait la plus souple et fluide possible et adaptable à la réalité des écoles. Ainsi, les psychologues de première ligne peuvent faire de la prise en charge individuelle (ce qui n'est, pour rappel, pas dans les missions des CPMS), mais également du travail préventif et de soutien précoce (animation collective, groupée, *etc*) s'adaptant complètement aux demandes des écoles. La ministre insiste sur le fait que ce sont les CPMS qui demeurent les acteurs centraux de cette nouvelle organisation, qui va forcément nécessiter des acteurs qu'ils s'habituent l'un à l'autre et collaborent dans une optique positive et échangent entre professionnels de la santé mentale.

Pour terminer sur cette thématique, la ministre ajoute qu'à l'instar de l'avis n°3 qui s'interrogeait sur l'opportunité d'une fusion des PSE/CPMS en s'appuyant sur le fonctionnement des centres de WBE qui articulent les missions propres à chaque organe, dans la simplicité et l'efficacité grâce à un organe unique, le contrat

de gestion de l'ONE prévoit qu'un rapport d'analyse évaluant l'opportunité de créer une structure unique dédiée à la santé des élèves soit élaboré. Ainsi, différentes pistes vont être explorées au bénéfice de la cohérence des politiques menées au profit des élèves, des synergies entre l'accompagnement psychosocial et de la prévention et promotion de la santé. Le rapport final de cette analyse, menée conjointement par l'ONE et l'AGE, est attendu avant le terme de la législature. Il est donc acquis, selon la ministre, que le présent gouvernement ne prendra pas attitude sur cette question, même s'il est indéniable que cette question doit se poursuivre.

En réponse à l'amendement déposé par Mmes Schyns et Vandorpe, la ministre rappelle que les moyens complémentaires octroyés aux CPMS en soutien à la santé mentale dans le cadre du Covid avaient pour objectif de répondre à une situation d'urgence dans un contexte bien défini et n'avaient pas pour vocation d'être prolongés indéfiniment. Grâce aux moyens débloqués par le fédéral, les acteurs de première ligne en matière de santé mentale pourront pleinement reprendre leur rôle, en collaboration avec les CPMS qui pourront à nouveau se concentrer sur leurs missions de base.

Par rapport aux questions sur la nouvelle gouvernance de l'enseignement qualifiant, la ministre annonce que le texte de l'avant-projet de décret relatif à la gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant est à présent finalisé et devrait être soumis tout prochainement en première lecture au gouvernement.

La ministre confirme la bonne avancée des travaux et expose que cette réforme poursuit essentiellement deux objectifs :

Le premier vise à améliorer la prise en compte des besoins socio-économiques dans l'offre d'options qualifiantes : tout en préservant à l'enseignement qualifiant l'objectif d'offrir aux élèves qui le fréquentent un bagage qui leur permet de s'émanciper et de construire le parcours de vie auquel ils aspirent. Il s'agit d'aboutir à une offre d'options en phase avec les évolutions sociétales et leurs déclinaisons sur un plan local. En effet, s'il n'a pas d'abord pour vocation de répondre aux besoins des entreprises, la promesse de l'enseignement qualifiant est d'offrir aux élèves qui choisissent cette filière un accès direct à l'emploi. Développer une offre de formation correspondant le mieux possible aux besoins actuels et futurs du marché du travail, en tenant compte des spécificités zonales, est un enjeu fondamental pour l'avenir des élèves. Il s'agit de leur garantir l'accès à des options porteuses d'emploi, sur l'ensemble des dix bassins scolaires, et de permettre une réelle orientation positive vers l'enseignement qualifiant, qui ne soit pas entravée par une offre inadéquate ou lacunaire. En soi, cet objectif n'est pas nouveau puisqu'il était assigné aux Instances Bassins Enseignement qualifiant – Formation - Emploi (IBEFE) dès 2014. Toutefois, la création de ces instances n'était pas suffisante pour atteindre l'objectif fixé.

Le second objectif est d'aboutir à plus de cohérence dans l'offre d'enseignement qualifiant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au niveau zonal et au niveau des établissements. L'avis n°3 du Pacte indique que « *pour être efficace, le système doit sortir l'école du fonctionnement actuel qui favorise le développement des sections les plus « rentables » en termes de NTPP, de dotation et d'image* ». En effet, le cadre réglementaire actuel ne favorise pas suffisamment une utilisation efficiente des ressources publiques en matière d'enseignement qualifiant. Le positionnement des écoles sur le quasi-marché scolaire et la nécessité pour elles d'attirer un maximum d'élèves pour maintenir leur financement et leur volume d'emploi ne conduisent pas toujours à une offre d'options optimale, que ce soit à l'échelle zonale ou globalement à l'échelle du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est ainsi qu'on observe notamment une multiplication d'options peu fréquentées, portant sur les mêmes métiers et très proches géographiquement les unes des autres.

Pour rencontrer les deux objectifs précités, il ne s'agit pas de revenir sur le principe d'un cadre réglementaire de l'offre d'enseignement qualifiant d'abord fondé sur l'initiative des établissements scolaires. La base du système de création de l'offre continuera de reposer sur un processus « *bottom-up* », qui trouve sa source dans la volonté d'un établissement d'ouvrir une option.

Dès lors, sans remettre en cause ce principe, mais afin de rencontrer ces deux objectifs, la ministre annonce que quatre lignes directrices guident l'avant-projet de décret :

1. l'intégration des acteurs socio-économiques de chaque territoire ou « bassins » dans le processus de gouvernance des options du qualifiant ;
2. la mise à disposition des pouvoirs organisateurs de l'enseignement d'outils d'aide à la décision qui doivent leur permettre d'aboutir à des propositions d'ouverture et de fermeture d'options plus cohérentes ;
3. le renforcement du rôle du régulateur dans le processus de pilotage de l'offre du qualifiant ;
4. la révision des normes de création et de maintien des options.

En termes d'implication budgétaire, la réforme proposée est neutre budgétairement, puisque le nouveau cadre relatif aux processus d'ouverture et de fermeture d'options vise à favoriser une utilisation plus efficiente des ressources publiques en matière d'enseignement qualifiant, sans qu'il n'y ait d'impact sur les moyens NTPP affectés aux écoles. Il n'y a donc pas de moyens dégagés à court terme par cette réforme, ni donc de moyens à réinvestir. Par ailleurs la trajectoire budgétaire du Pacte attend des autorités des économies additionnelles pour atteindre le fameux objectif de 37 millions – dont 16 sont déjà atteints avec la suppression progressive des périodes CPU dans la mise en œuvre du PEQ. La ministre ajoute que des pistes d'économies complémentaires sont en cours d'analyse.

Le chantier relatif à l'orientation a pour objectif de mener une réforme systémique et à implémenter des activités d'orientation progressives et cohérentes dans le but d'une orientation positive, en renversant la dynamique actuelle qui tend, pour de nombreux élèves, à faire des choix par défaut.

C'est dans ce cadre que ce chantier entreprend la réalisation d'un cadastre des outils et des activités d'orientation.

Le Portail de l'orientation est l'un des projets d'envergure de ce chantier.

Il est constitué de trois grands axes :

- un axe d'information sur les études, les filières et les options ;
- un axe sur les métiers ;
- un espace personnel de l'élève.

Une spécificité du Portail est de recourir à des bases de données authentiques gérées par l'Etnic, en ce qui concerne l'enseignement, ou par l'IFAPME et EFP en ce qui concerne la formation professionnelle.

Ceci représente environ 2.000 programmes génériques sur lesquels les utilisateurs du Portail pourront réaliser des recherches par mots-clés, par type / et forme d'enseignement, par zone géographique, par thématique, par objectif, *etc.*

Outre la possibilité de s'appuyer sur un moteur de recherche puissant et performant, basé sur différents critères, le site proposera de nombreuses informations pertinentes et mises à jour concernant l'enseignement obligatoire en FWB : pages informatives, liens utiles, schéma interactif de l'enseignement, agenda, actualités...

L'équipe éditoriale du Portail a, à cet égard, modélisé le schéma interactif de l'enseignement obligatoire en FWB, qui vise à permettre à tout utilisateur du portail de se situer dans le continuum scolaire puis de voir et de comprendre les possibilités de parcours qui s'offrent à lui.

L'espace personnel de l'élève (rubrique « j'apprends à me connaître ») est en cours d'élaboration sur base d'un rapport de recherche remis par l'UMONS et l'ULB et en collaboration avec l'enseignement supérieur en ce qui concerne la transition entre l'enseignement secondaire et supérieur.

Enfin, un des grands défis pour le portail est la garantie d'avoir des données actuelles, complètes et exactes. L'équipe projet s'appuie, pour ce faire, sur les standards de qualité développés par eWBS, le service de simplification administrative et d'administration numérique de la Wallonie et de la FWB.

La mise en préproduction et des phases de tests de ce portail sont prévues pour le premier trimestre 2023.

Par ailleurs, la ministre annonce qu'elle demandera au Comité de Concertation du Pacte d'indiquer les modalités concrètes afin de renforcer les activités orientantes en troisième année de l'enseignement secondaire, sans affaiblir les apprentissages de base.

Un autre nouvel outil sera le Carnet de bord de l'élève. Il lui permettra de s'approprier son propre parcours scolaire, et d'en tirer des informations (connaissance de soi, de ses aptitudes, de ses aspirations, notamment). Et plus concrètement, le Carnet de bord permettra de garder une trace des éléments de réflexion les plus saillants qui contribueraient à la construction de trajectoires scolaires porteuses et d'éventuels scénarii d'avenir pour leur parcours personnel et scolaire.

Le Carnet de bord est donc un outil qui viendra matériellement soutenir le développement d'un processus réflexif et décisionnel crucial pour chaque citoyen à chaque moment clé de son parcours scolaire.

Un projet pilote est prévu dans environ 20 écoles en 2022-2023 pour les premières années du primaire.

Durant l'année scolaire 2022-2023, les enseignants recevront toutes les informations utiles pour une mise en place lors de la rentrée 2023-2024.

Concernant l'aide administrative apportée aux directions du fondamental, l'enveloppe complémentaire octroyée en 2022 est répartie selon les règles actuelles du décret c'est-à-dire qu'il s'agit toujours de l'octroi de forfaits, lesquels ont juste été augmentés. En l'occurrence, sur base du calcul établi par l'administration, le montant complémentaire de 2,6 millions d'euros prévu en 2022, pour l'année scolaire 2022-2023, permet d'augmenter le forfait prévu par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement ordinaire de 5 euros et le forfait prévu par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement spécialisé de 8 euros.

Toutefois, en vertu du protocole d'accord sectoriel, ces règles de répartition sont appelées à être revues. Un travail d'analyse est en cours pour dégager les scénarii envisageables et affiner ceux qui répondent au mieux aux objectifs fixés par l'accord – lesquels sont, pour rappel, d'approfondir « *la piste de la création d'un cadre organique assurant un véritable soutien administratif structurel aux directions* », tout en intégrant « *des mécanismes susceptibles de permettre de répondre à divers types de situations spécifiques, tels que notamment les directions avec charge de classe, une mutualisation au sein d'écoles de petite taille ou encore la situation des membres du personnel actuellement engagés sous le couvert de l'aide administrative* ».

Dès que possible se tiendront les réunions techniques nécessaires avec les organisations syndicales et les fédérations de pouvoir organisateurs et WBE.

À propos de la politique de détachement des membres du personnel dans le cadre de la revue des dépenses, depuis 2019, une amélioration significative du processus de perception des recettes a été enclenché (de 80% historiquement à 97% actuellement) qui s'est reflété dans l'estimation des recettes à l'initial 2022. Le projet de revue des dépenses a également permis d'initier de nouvelles procédures de perception ainsi qu'un système de rappel plus strict. L'évolution des droits constatés dans les années ultérieures permettra d'analyser l'impact de ces nouveaux dispositifs, et le cas échéant, de réestimer les recettes lors de l'élaboration des budgets. Cependant, étant donné le taux actuel de perception, les gains d'efficience ne pourront être que marginaux.

De plus, il sera nécessaire d'accompagner le pilotage du personnel détaché de l'Enseignement par le développement d'une application informatique dédiée à la thématique des congés pour mission, des mises en disponibilité pour mission spéciale et des congés pour activités syndicales si l'on souhaite renforcer le processus.

Par ailleurs, l'estimation des recettes pour 2022 et 2023 a été revue à la hausse à hauteur de 800.000 euros.

Des pistes de réflexion doivent encore être développées concernant les détachements pour lesquels la FWB ne perçoit actuellement rien, mais qui pourraient devenir source de recettes. Il s'agit d'une part des détachements « gratuits » dans les organisations de jeunesse (lesquels sont à charge budgétaire de la FWB et témoignent de difficultés organisationnelles inhérentes aux statuts de ces charges de mission) et, d'autre part, des détachements au sein de l'administration et les équivalents temps plein dont le détachement ne peut être lié à des dispositions décrétales.

Quant à la poursuite des travaux pour le pilotage des AB Traitements, un groupe de travail *ad hoc* s'est réuni à plusieurs reprises et les travaux de développement d'un nouveau logiciel de projections de dépenses se finalisent.

En ce qui concerne l'accueil des enfants ukrainiens, la ministre déclare qu'actuellement, 5.418 élèves de nationalité ukrainienne sont scolarisés dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 2.548 en région bruxelloise. Une liste des DASPA existants a été fournie aux familles ukrainiennes afin de guider leur choix d'intégrer leur enfant dans ce type de dispositif.

Pour le secondaire, 924 élèves ukrainiens se trouvent en classe DASPA, sur un total de 1.754 élèves. La ministre ne dispose pas pour l'heure du nombre d'élèves en DASPA dans le fondamental.

Un monitoring mensuel des dépenses DASPA est en cours dans les écoles. Pour octobre 2022, le cout des DASPA est estimé à 539.532 euros dans l'enseignement fondamental et 757.241 euros dans le secondaire.

À la question des économies réalisées dans le cadre du Pacte et de leurs effets retours, posée par Mmes Cortisse et Schyns, la ministre révèle qu'il n'y en a pas d'attendus dans la trajectoire budgétaire du Pacte en 2022 ni en 2023. Les économies effectuées sont celles liées à la suppression progressive des périodes complémentaires CPU.

Au niveau des formations professionnelles et continues (FPC) et du budget additionnel à l'IFPC, la ministre précise à M. Janssen qu'en termes de formations supplémentaires, l'année scolaire 2023-2024 devrait normalement envisager :

- des formations aux référentiels du Tronc commun obligatoires en P5;
- des formations obligatoires « approche évolutive » P1-P2 ;
- des formations aux référentiels du TC en P1-P2 (p. ex. à l'attention des membres du personnel sur liste d'attente et membres du personnel absents des sessions reportées) ;
- des formations aux référentiels du TC en P3-P4 (p. ex. à l'attention membres du personnel qui étaient dans les prévisions, mais non-inscrits par leur école) ;
- des formations au référentiel des compétences initiales (p. ex. pour les membres du personnel du spécialisé et à l'attention des nouveaux enseignants non formés aux référentiels).

Cette liste n'est pas exhaustive, mais même si la ministre Désir aimerait encore pouvoir voir davantage de formations organisées, elle n'oublie pas que l'IFPC et les FPO-WBE doivent pouvoir les mettre en œuvre.

Les éléments budgétaires expliquant l'augmentation de la dotation de base de l'IFPC ont été développés en détail dans les exposés généraux, cette augmentation fait suite à l'entrée en vigueur du décret portant le Livre 6 du Code.

Avant de répondre aux questions de M. Janssen sur les actions engrangées par les FPO grâce aux subventions qu'elles reçoivent, aux indicateurs y relatifs, aux nombres de détachés pédagogiques et d'engagements externes dans les FPO liés au Pacte, la ministre souhaiterait rappeler tout d'abord la philosophie générale du système.

Des moyens supplémentaires ont été octroyés aux Fédérations de pouvoirs organisateurs et à WBE afin de soutenir et d'accompagner leurs affiliés et les établissements scolaires dans la nouvelle gouvernance du système éducatif.

Les FPO et WBE soutiennent les écoles et agissent ainsi en tant qu'acteurs du changement en les accompagnant dans la mise en place des diverses réformes liées au Pacte pour un enseignement d'excellence. Elles soulignent elles-mêmes combien le changement le plus important induit par le Pacte est un changement de culture, dans l'école et pour l'école, qui va au-delà des seules considérations pédagogiques. Certains aspects sont particulièrement mis en avant comme la mutualisation des ressources entre pouvoirs organisateurs.

Cependant, en contrepartie de ces ressources nouvelles, il a été instauré une logique de reddition des comptes basée sur la contractualisation entre les fédérations et l'autorité publique.

Le cadre de cette contractualisation est défini par le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

L'ensemble des FPO et WBE ont conclu leur contrat avec le gouvernement, comme cela est stipulé à l'article 14 de ce décret. Ce contrat est prévu pour une durée de six années.

Le dépôt de rapports annuels est l'élément d'évaluation de la mise en œuvre des objectifs fixés par le contrat.

Le processus d'évaluation de la mise en œuvre de ce contrat est un élément essentiel de la nouvelle gouvernance du système éducatif : les contractants mettent leur contrat en œuvre en autonomie, mais doivent rendre des comptes à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le modèle de rapport annuel a ainsi été conçu pour que les FPO et WBE puissent faire état des actions et stratégies mises en place et envisager des modifications si nécessaire. Il s'agit à la fois d'une optique stratégique et analytique.

L'analyse des rapports annuels doit tenir compte non seulement des réponses formulées dans le rapport annuel, mais également de l'utilisation des moyens humains et le respect des obligations légales concernant ces derniers, de l'utilisation des moyens financiers et du respect des modalités administratives.

Ainsi, chaque année, les rapports sont analysés par les services tant d'un point de vue qualitatif que d'un point de vue quantitatif. Une concertation est organisée aux alentours du mois de mai avec chaque FPO et WBE avec le cabinet et les services du gouvernement concernés pour échanger sur les pratiques de terrain

recensées dans le rapport et favoriser ainsi l'amélioration du système dans son ensemble. Ces concertations permettent également de faire remonter des difficultés rencontrées ou encore, des bonnes pratiques ou des outils pour faciliter la compréhension de certains dispositifs.

Une réflexion est en cours afin d'extraire et d'exploiter facilement cette mine d'informations.

Tous les rapports annuels des FPO et de WBE (2019-2020 et 2020-2021) ont été rendus le 30 septembre dernier, comme l'exige le décret du 28 mars 2019 susvisé.

Les FPO et WBE ne sont pas tenus de mettre en œuvre tous les objectifs du contrat, en même temps, pendant six ans et avec la même intensité. Ainsi, dans le cadre de la crise sanitaire, certains objectifs ont été favorisés au détriment d'autres pour parer aux urgences générées par cette situation exceptionnelle :

- l'objectif transversal 1 relatif à la mise en place du pilotage des écoles a été le plus sollicité au travers principalement de l'accompagnement pour l'élaboration des plans de pilotage ainsi que le soutien pour la mise en œuvre des contrats d'objectifs ;
- l'objectif thématique 2 relatif au numérique a également été privilégié au vu des besoins accrus par la crise sanitaire. Cela s'est traduit tant au niveau de l'amélioration des compétences nécessaires pour les directions et les équipes éducatives que pour la mise à disposition d'outils nécessaires à la mise en place d'un nouvel environnement numérique ;
- les objectifs thématiques 1 - pôles territoriaux, 3 - PECA et 4 - appui aux écoles à faible taux d'occupation n'ont, quant à eux, pas été poursuivis pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021. Les objectifs thématiques 1 et 3 l'ont toutefois été en 2021-2022 suite à l'adoption des décrets *ad hoc*.

Enfin, la mise en œuvre des contrats fera l'objet d'une évaluation intermédiaire à partir de 2023. Celle-ci mettra en avant l'évolution des actions et des stratégies poursuivies par les FPO et WBE depuis le début de leur contrat.

La ministre annonce qu'un rapport intermédiaire relatif à l'accompagnement personnalisé est attendu pour la fin de cette année scolaire. Il permettra notamment de faire le point après un an d'implémentation des périodes AP en P1-P2, d'identifier les freins et les leviers à cette implémentation, d'identifier les éventuels besoins en formation, *etc.*

À la question de M. Janssen concernant l'ESAHR, la ministre détaille que le nombre d'élèves actuellement inscrits dans les Académies et les Conservatoires

s'élève à 90.808, ce qui représente une légère augmentation à ce stade et constitue une nouvelle rassurante au sortir de la crise sanitaire. Elle renvoie aux chiffres précis qu'elle a récemment fournis à M. Di Mattia en réponse à l'une de ses questions orales. Derrière cette légère amélioration globale, elle observe cependant une disparité importante et pour certaines académies, une baisse de population est à regretter. L'analyse est en cours, notamment pour croiser les données avec les stratégies mises en place par les PO pour attirer des élèves supplémentaires.

Concernant les moyens prévus par le Pacte : l'article 46 du décret du 28 mars 2019 modifié par le décret du 25 mars 2021 prévoit l'octroi, en 2022, de subventions à hauteur de 14.244.000 euros et, en 2023, de subventions à hauteur de 14.664.000 euros. Ces montants tiennent compte des moyens relatifs au recrutement des référents culturels pour un montant de 1.562.000 euros en 2022 et de 1.662.000 euros en 2023 prévus sur l'initiative O.S.1.7.a « Développer un Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique (PECA) ».

Les moyens consacrés par le Pacte d'excellence à l'optimisation de l'offre culturelle sont de 2.422.000 euros, en 2022, et de 3.048.000 euros, en 2023. Les projets « Patchwork » ont démontré leur intérêt lors des années antérieures. La ministre s'engage à permettre la poursuite des collaborations avec les Académies dans le cadre des appels à projets futurs.

Dans le cadre de ce décret PECA :

- WBE et les FPO reçoivent des moyens leur permettant de recruter et de former des référents culturels. Au terme de la 8^e année d'implémentation du PÉCA, ces ressources devront atteindre 40 ETP.
- Les moyens accordés à WBE et aux FPO, à partir de 2021, devaient leur permettre d'engager déjà 25 référents culturels (27 à partir de 2023).
- Outre le déploiement des référents culturels, l'avis n°3 prévoit un système de responsabilisation et de contractualisation relatif aux missions que les FPO doivent exercer dans le cadre de la gouvernance du système éducatif et aux moyens que la Communauté française leur octroie pour ce faire. Le décret du 28 mars 2019 prévoit ledit contrat, en son sein. Des points relatifs à l'implémentation du PECA y sont présents et ont été renforcés par la création desdits référents culturels.

Sur les différents chantiers du Pacte qui vont arriver en 2023 et ses mesures qui vont avoir un impact direct sur le budget, la ministre déclare que la nouvelle politique structurelle de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaire fera prochainement l'objet d'un débat et que des modifications complémentaires devaient être apportées dans le dossier des rythmes scolaires. La généralisation de

l'EVRAS en milieu scolaire fera également partie intégrante de l'actualité de cette année. D'ici la fin de l'année 2023, de nouvelles avancées en matière de démocratie scolaire sont aussi attendues. Le dossier relatif à la mise en œuvre des nouvelles procédures de maintien du nouveau Tronc commun devrait également s'emmancher rapidement.

La ministre ajoute les dossiers suivants :

- l'avant-projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des membres du personnel (pas de budget nécessaire sur 2023) ;
- la note d'orientation portant sur le plan global de lutte contre le décrochage scolaire et un avant-projet de décret devrait suivre (pas d'impact budgétaire en 2023) ;
- la suite de l'autonomisation de WBE avec une série de dispositions visant à mettre en conformité les textes actuels (neutre budgétairement) ;
- l'avant-projet de décret relatif au monitoring des référentiels ;
- le dossier de la réforme de la gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant (pas d'impact budgétaire) ;
- le dossier « Répertoire des options du qualifiant » pour la mise à jour et la redéfinition du cadre réglementaire du document présentant les répertoires des options de base et des formations de l'enseignement secondaire (pas d'impact budgétaire) ;
- un avant-projet de décret complémentaire au décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux (pas d'impact budgétaire) ;
- le dossier de la réforme de la procédure de passage des élèves vers l'enseignement spécialisé (pas d'impact budgétaire).
- Dans les prochains mois, des révisions dans le dossier FLA (des questions relatives aux formations et aux nominations notamment qui si elles ne sont pas gérées peuvent avoir des conséquences budgétaires).

Le financement de la future campagne de promotion du métier d'enseignant est prévu sur les budgets du Pacte. Pour le surplus, la ministre renvoie aux discussions sur le texte relatif à la mise en place du pool de remplacement et des mesures « pénurie » débattu le 17 novembre dernier.

Concernant l'enjeu de la clé élèves qui inquiète plusieurs députés, la ministre affirme que, de 2010 à 2014, l'évolution de la clé élèves a été favorable à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À partir de 2015, la tendance s'inverse, et la part de la FWB diminue chaque année de manière significative.

La détérioration de clé élèves de la FWB depuis 2015 peut s'expliquer par la conjonction des 5 facteurs suivants :

1. Hausse continue depuis 2015 de la part de la Région flamande dans la population du Royaume âgée de 6 à 17 ans.
2. Diminution à partir de 2014 de la proportion d'élèves de 6 à 17 ans scolarisés en FWB qui sont domiciliés en Flandre.
3. Baisse constante depuis 2015 du nombre d'élèves de 6 à 17 ans scolarisés en FWB qui sont domiciliés à l'étranger.
4. Croissance significative, ininterrompue depuis 2010, du nombre et du pourcentage d'élèves de 6 à 17 ans domiciliés à Bruxelles qui sont scolarisés en Communauté flamande.
5. Augmentation régulière depuis 2010 du nombre et du pourcentage de jeunes bruxellois ou wallons âgés de 6 à 17 ans qui satisfont à l'obligation scolaire en dehors d'une école organisée ou subventionnée par une des 3 communautés.

La prolongation de ces tendances, en particulier l'évolution démographique dans la tranche d'âges 6-17 ans qui devrait rester favorable à la Flandre au moins jusqu'en 2031, aura pour conséquence une poursuite de la diminution de la part de la FWB dans la population scolaire de référence pour le calcul de la clé élèves au cours des 10 prochaines années au moins.

L'évolution de la clé élèves est donc avant tout démographique. Si la ministre n'a aucune prise et ne peut que prendre acte de ce paramètre, elle peut néanmoins essayer d'agir sur les aspects sur lesquels une prise réelle est possible.

Une « task force clé élève » a dès lors été mise en place et est déjà à l'ouvrage.

Deux objectifs stratégiques ont été présentés lors de la première séance plénière de la Task Force clé élèves :

- Amener une prise de conscience transversale sur l'impact des politiques (éducatives) sur la clé élèves ;
- Dans un premier temps, stopper la dégradation, en défaveur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la clé élèves.

Quatre thématiques avaient ensuite été identifiées en guise de plan d'action. Sur base de ces thématiques, des groupes de travail ont été formés rassemblant des personnes-ressources issues de l'administration.

1) Protection des noms

Objectifs opérationnels :

- interdire l'utilisation de certains termes (lycée, CEB, CE1D, école, etc.)
- Mettre en place une communication à l'attention des établissements privés sur la nouvelle législation

2) Enseignement à domicile et obligation scolaire

Objectifs opérationnels :

- Contrôle de l'obligation scolaire : améliorer le processus de contrôle de l'inscription en vue de la récupération d'élèves dans le système éducatif
- Enseignement à domicile : améliorer le suivi des élèves qui quittent l'enseignement à domicile

3) Pacte pour un enseignement d'excellence

Objectifs opérationnels :

- s'inscrire dans une communication spécifique à l'attention des publics ciblés (exemples : maternelle, P6, primo-arrivants, qualifiant)
- proposer un ajustement des mesures ayant un impact positif sur la clé élèves.

4) Objectivation et monitoring rapproché

Objectifs opérationnels :

- Identifier des indicateurs pertinents relatifs aux phénomènes observés
- Récolter des données relatives à la langue parlée à la maison (champ obligatoire
- Récolter des données sur les sorties prématurées des élèves ainsi que sur les entrants (à quel moment de la scolarité, où vont-ils ?)
- Réaliser un monitoring de la situation de la clé élèves

Sur base de ces constats, le gouvernement a demandé à la Task Force clé élèves, chargée d'identifier des pistes de correction en vue de stopper la dégradation en

défaveur de la FWB, d'intensifier ses travaux en tenant notamment compte de l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire. Des conclusions intermédiaires de ces travaux sont attendus pour le mois de juillet 2023.

En ce qui concerne l'état d'avancement du chantier de l'alternance, la ministre rappelle que les gouvernements wallons, bruxellois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le Collège de la Commission communautaire française ont adopté au printemps dernier une note d'orientation quadripartite relative à la méthodologie à mettre en œuvre en vue d'un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, et en particulier, de l'alternance.

Cette note d'orientation établissait une méthodologie partagée et articulée en deux temps et deux approches :

En ce qui concerne l'état des lieux transversal, les travaux avancent très bien et la ministre s'en réjouit. Neuf comités de pilotage - composés des représentants de l'ensemble des cabinets fonctionnels des quatre entités compétentes en matière d'alternance - se sont tenus depuis le mois de juin 2022, et le rapport final - rédigé avec le soutien d'APE - est en cours de relecture technique (par les administrations, opérateurs et partenaires sociaux), avant une présentation prévue à l'ensemble des gouvernements dans le courant du mois de décembre.

Un travail de grande ampleur a été réalisé par les équipes d'APE : gros travail d'analyse des documents et données récoltés, plus de 300 entretiens et réunions de travail avec les acteurs du système, plus de 20 groupes de discussion (avec les apprenants, les employeurs / les partenaires sociaux, et les enseignants / formateurs). Ce sont plusieurs centaines de pages d'analyse approfondie qui ont été transmises au fur et à mesure au Comité de pilotage.

Le cadre d'analyse s'est organisé en trois grands thèmes :

1. Les acteurs (apprenants, employeurs, enseignants/formateurs).
2. Le parcours de l'apprenant (image des métiers, orientation, qualité des formations, évaluation et certification des acquis, accompagnement vers l'emploi).
3. Le système en lui-même, son organisation, ses structures et ses ressources.

Le travail qui se finalise aujourd'hui est donc la synthèse des thématiques émergentes dans ces différents thèmes, afin qu'un état des lieux synthétique puisse être présenté aux gouvernements concernés.

Un projet de synthèse a été élaboré avec le Comité de pilotage du projet. Comme annoncé lors du démarrage du projet, il est prévu d'organiser des séances de

présentation de ce projet de synthèse avec les représentants des principaux acteurs consultés.

En ce qui concerne les acteurs de l'enseignement, cette relecture aura lieu le 7 décembre prochain.

Enfin, en ce qui concerne l'approche de court terme et la mise en œuvre d'un plan d'actions prioritaires, un groupe de travail interministériel (GTI) composé des représentants des ministres compétents a été institué.

Concernant le financement des conseillers en prévention, la ministre répond que rien n'est mentionné de nouveau dans le cadre de deux budgets. Leur financement est prévu par le Décret-programme du 18 décembre 2018, les dispositions encadrant l'engagement des conseillers en prévention sont reprises au chapitre VI. Les articles 23 et 24 prévoient les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention relative à l'engagement des conseillers en prévention dans les établissements scolaires. L'article 24 fixe les différents forfaits qui sont d'application pour chaque niveau d'enseignement par tranche entamée de X élèves. Le budget évolue donc en fonction de l'application de ces forfaits à la population scolaire inscrite au 15 janvier de l'année scolaire précédente - forfaits qui sont indexés. Quant à savoir combien de personnes physiques ou ETP sont actuellement engagés dans les réseaux actuellement, la ministre ne dispose pas des données.

Comme pour les conseillers en prévention, il n'y a pas de changement dans le cadre des budgets qui analysés ce jour quant aux dispositions relatives à l'octroi d'une prime unique à l'ouverture d'une nouvelle école. Dans le cadre de l'ajustement du budget 2022 et du budget initial 2023, seul le réseau officiel subventionné dans le secondaire est concerné, pour un montant de 91.000 euros pour l'ajusté 2022 et de 287.000 euros pour l'initial 2023.

Pour répondre plus spécifiquement à M. Florent, cette prime unique à l'occasion de l'ouverture d'une école n'est pas du tout spécifique à l'enseignement spécialisé, elle concerne bien de manière transversale tous les types et tous les niveaux d'enseignement pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement. Elle n'est donc pas liée à une quelconque stratégie d'ouvertures d'écoles ou d'identification de besoins d'ouvertures ni de manière générale ni spécifiquement pour l'enseignement spécialisé, elle permet simplement aux nouvelles écoles de disposer de frais de fonctionnement dès leur ouverture et de ne pas devoir attendre l'exercice budgétaire suivant pour en bénéficier. La question de la programmation de l'enseignement spécialisé, le manque de places dans certains types d'enseignement spécialisé, est d'un tout autre ordre et n'est pas du tout gérée par ce biais. L'attention des FPO et WBE sur ces aspects est régulièrement attirée, mais leurs possibilités / volonté dans ce cadre sont déterminantes.

La ministre déclare ne pas avoir à ce stade d'information sur les nouvelles écoles qui ouvriraient en 2023, le gouvernement en est saisi par l'administration au fur et à mesure que les dossiers sont complétés et vérifiés.

Pour ce qui est des demandes de créations d'écoles secondaires, le délai d'introduction de demandes de subventions est fixé au 1er décembre; à ce jour, la DGEO a déclaré ne pas en avoir reçues.

Par rapport aux appels à projets « création de places », le projet de décret-programme prévoit un nouveau mécanisme qui va permettre un appel à projets qui mobilise 3 ans de dotations soit 56 millions d'euros. Cela permettra la création de +/- 6500 places si les PO répondent. Les critères de priorisation prévoient que les zones les plus en tension passent en premier : Bruxelles sera donc priorisé.

Par rapport au remboursement frais de déplacement en transports en commun et à vélo, lors des exercices budgétaires de l'ajustement 2019 et de l'initial 2020, deux enveloppes complémentaires de 4 millions d'euros chacune ont été débloquées afin d'apurer l'arriéré de frais de transport des enseignants non encore remboursés aux pouvoirs organisateurs. Ces crédits additionnels ont permis de résorber une grande partie du retard relatif aux dossiers qui ont été traités durant l'année 2019.

Une demande de crédits additionnels de 12 millions d'euros a ensuite été formulée lors des travaux budgétaires de l'ajustement 2020 et de l'initial 2021.

Dans les faits, c'est une enveloppe de 8,9 millions d'euros que le gouvernement a finalement débloquée, afin d'apurer une partie des créances de 2020 encore à liquider.

En parallèle, pour réduire en partie le déficit structurel de moyens pour le traitement des dossiers, un montant complémentaire structurel de 6 millions d'euros a également été dégagé à partir du budget initial 2021.

Les différentes enveloppes débloquées n'ont malheureusement pas permis de résorber l'entière de l'encours, mais le délai de remboursement des dossiers s'est en revanche réduit de plus de moitié.

Il est évident que ni le pourcent prélevé sur les dotations/subventions ni l'enveloppe structurelle de 6 millions ne sont suffisants chaque année pour liquider l'entière des frais de déplacement. Cela entraîne une impossibilité de mettre en paiement tous les dossiers traités durant une année budgétaire.

Afin de pouvoir rembourser la demande dans les semaines qui suivent son introduction auprès du service compétent, il faudrait que le budget dédié au remboursement des frais de transport soit à nouveau revu à la hausse et que les dossiers puissent être traités plus rapidement. Concernant ce dernier point, une

application est en cours de développement à l'Etnic afin d'informatiser le processus dans son intégralité.

La ministre confirme sa précédente proposition d'intégrer une disposition modificative dans l'avant-projet de décret-programme accompagnant le budget initial 2023, mais celle-ci n'a pas été soutenue par les partenaires de la majorité à ce stade. Son objectif est d'utiliser un autre véhicule juridique pour intégrer cette disposition, mais la discussion sur son contenu n'ayant pas encore eu lieu, il lui est impossible d'en dire plus à ce stade. À son regret, les modifications ne pourront par contre clairement pas être effectives début 2023.

De manière générale, dans le contexte budgétaire que nous connaissons, les travaux d'élaboration des budgets ajusté 2022 et initial 2023 n'ont malheureusement pas permis de dégager des moyens complémentaires en matière de remboursement des frais de déplacement des membres du personnel.

Sur la thématique de la lecture, la ministre annonce que des moyens sont prévus chez la ministre Linard dans le cadre du plan lecture, il est évident qu'une place prépondérante est laissée à la lecture dans les référentiels et le référentiel de français tout particulièrement, qui propose notamment une liste de lectures incontournables tout au long du Tronc commun.

Pour évoquer la tension barémique, la ministre relate que dans le cadre de l'accord sectoriel 2021-2024, un groupe de travail a été chargé de travailler sur les nouveaux barèmes RFIE et sur la tension barémique des directions. Celui-ci devra entamer ses travaux début 2023.

Le dernier protocole sectoriel n'a pas prévu de revaloriser les barèmes des membres du personnel titulaires d'une fonction de sélection. Seuls les administrateurs d'internats et les directions des CDPA sont concernés.

Cette question globale sera à traiter en même temps que les discussions sur les nouveaux barèmes et la tension barémique des directions.

Revenant à l'enseignement à domicile, la ministre Désir déclare ne pas compter s'inspirer des décisions du président Macron, comme le proposait Mme Vadorpe, mais que les travaux du Pacte dans leur ensemble visent à ce que les élèves fréquentent les écoles et non l'enseignement à domicile. C'est un choix qui incombe aux parents, les autorités ne faisant que contrôler et de veiller à ce que tous les enfants suivent un enseignement et disposent du meilleur accompagnement possible.

Au niveau du traçage budgétaire des AB traitements, le projet de décret instituant le dispositif expérimental pool de remplacement adopté en commission le 17 novembre dernier ne prévoit plus l'octroi de moyens financiers, mais des périodes aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement primaire de deux zones (zone de

Bruxelles et zone Hainaut-Sud). C'est pour cette raison que les moyens ont donc été transférés vers les AB traitements.

Le dispositif expérimental de pool de remplacement avait déjà fait l'objet d'une concertation en septembre 2021. Il prévoyait au départ, l'octroi de moyens financiers, mais le texte n'avait pas poursuivi son chemin législatif au vu des remarques faites par les acteurs institutionnels. Celles-ci portaient notamment sur des questions statutaires majeures (notamment le fait que le membre du personnel soit recruté via un contrat de travail et non via le statut) et sur des questions quant à la solidité juridique du recrutement de membres du personnel via une mutualisation de moyens financiers qui ont entraîné une révision en profondeur du mécanisme afin de permettre de coller au mieux aux dispositions existantes en termes de recrutement et de valorisation de l'ancienneté des membres du personnel concernés. Ainsi, s'agissant d'emplois statutaires, les règles de dévolution des emplois propres à chaque réseau et à WBE seront respectées. En cas de mutualisation via un partenariat, les règles statutaires de dévolution des emplois doivent être respectées au sein du pouvoir organisateur qui reçoit les périodes (le pouvoir organisateur « porteur »). La relation de travail est avec le PO « porteur » ce qui justifie que les règles statutaires propres à ce PO soient respectées.

Ces évolutions apportées au texte ont été saluées par les représentants des OS et des FPO/WBE.

C'est le pouvoir organisateur ou le pouvoir organisateur « porteur » qui fait signer le contrat de travail/l'acte de désignation au membre du personnel.

Le pouvoir organisateur ou le pouvoir organisateur « porteur » doit déclarer l'emploi créé via le DOC12, comme dans le cas d'un recrutement classique.

À la fin de chaque mois, le pouvoir organisateur ou le pouvoir organisateur « porteur » transmettra à l'administration un relevé de tous les remplacements effectués durant le mois par les membres du personnel du pool de remplacement et l'ensemble des « docs 12 blancs » qui concernent les membres du personnel de son pool local de remplacement.

En effet, afin de pouvoir différencier les remplacements des moments où le membre du personnel effectue des pratiques de différenciation, les pouvoirs organisateurs doivent signaler mensuellement tous les remplacements effectués auprès des Services du gouvernement à l'aide de « DOC12 blanc ».

En cas de partenariats, l'ensemble des docs12 blancs doivent être centralisés auprès du pouvoir organisateur « porteur » pour un envoi simultané du relevé mensuel et des doc12 blancs du mois concerné.

Revenant ensuite sur la stratégie informatique visant les équipements, la ministre rappelle que le gouvernement a approuvé, en sa séance du 17 septembre 2020, une note d'orientation relative à la « Stratégie numérique dans l'enseignement : équipements numériques et connectivité ».

Découlant des travaux de la Task Force initiée par le ministre-président et le ministre du Budget, cette note faisait le point sur la situation de l'équipement numérique dans l'enseignement de la FWB et proposait de mener rapidement des actions concrètes relatives notamment à l'équipement numérique des élèves et des enseignants, au recrutement de conseillers technopédagogiques, aux plateformes et logiciels éducatifs, à la connectivité des écoles et à la connectivité haut débit au domicile des élèves.

La décision de suspendre les cours en présentiel dans l'enseignement secondaire du 27 octobre jusqu'au 12 novembre 2020, dictée par l'évolution exponentielle de la pandémie et la nécessité d'équiper un maximum d'élèves pour permettre une hybridation des apprentissages.

Deux mécanismes d'aide ont été prévus :

Le premier vise à permettre aux écoles d'acheter, en urgence, des ordinateurs et de constituer ainsi un stock de machines qui pourront être mises à disposition des élèves (exclusivement) qui n'ont pas le matériel nécessaire pour appréhender l'enseignement à distance. Ces ordinateurs, qui resteront propriété de l'école, seront mis à la disposition desdits élèves au travers d'une convention de prêt à conclure entre les parties.

À cet effet, une enveloppe de 10 millions d'euros a été prévue et tous les PO de l'enseignement secondaire auront un droit de tirage sur celle-ci correspondant à un montant de 500 euros multiplié par 5% de leur population scolaire. Par exemple, l'école comptabilisant 1.000 élèves pourra bénéficier, dans l'achat de ses PC, d'une intervention à hauteur de 25.000 euros. Ceux-ci pourront être mis, selon les modalités définies par l'école, à la disposition des élèves ; l'objectif étant bien entendu de permettre d'aider prioritairement les élèves qui ne disposent pas de matériel informatique.

Le second vise à mettre à disposition des écoles un cahier des charges et une plateforme informatique qui permet aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale de louer/acheter un ordinateur pour son ou ses élèves scolarisé(s) entre la 1^{re} et la 7^e secondaire.

Le décret-programme accompagnant le budget initial 2023 propose des modifications du mécanisme afin de doubler les interventions forfaitaires et d'élargir le champ des bénéficiaires potentiels (1^{ère} à 7^e secondaire).

Concrètement, la FWB versera une indemnité de 50 euros/an pendant 3 ans ou 37,50 euros pendant 4 ans à la société avec laquelle le parent ou la personne investie de l'autorité parentale se sera engagée contractuellement pour louer l'ordinateur, ou une indemnité de 150 euros en cas d'acquisition. La stratégie du gouvernement est adaptée afin de mieux correspondre aux besoins du terrain.

Complémentairement, la FWB versera, aux PO, un complément financier qui leur permettra de mettre en place un fonds de solidarité en vue d'aider de manière plus conséquente les parents ou personnes investies de l'autorité parentale qui en ont le plus besoin et qui en font la demande.

Les montants dévolus au fonds de solidarité seront octroyés aux PO en fonction de l'ISE des établissements visés.

Les établissements ISE 1 à 4 percevront un montant équivalent à 500 euros * 5% de leur population scolaire de la 1^{re} à la 7^e secondaire. Les établissements ISE 5 à 9 percevront à hauteur de 4% de leur population et ainsi de suite.

Enfin, compte tenu de la charge importante que représente pour les écoles l'intégration massive de ce nouveau matériel et l'adaptation des enseignements, une attention particulière a également été apportée à l'accompagnement des écoles au travers notamment de l'accélération du recrutement des 41 conseillers technopédagogiques prévus par le Pacte dès la rentrée prochaine.

Par ailleurs, la stratégie numérique ne peut se développer sans une connectivité suffisante au sein des établissements et un accès internet pour chaque élève.

Afin de permettre également des actions sur cette problématique, un budget de 5 millions d'euros a été dégagé à l'ajustement 2021 pour la connectivité des écoles. Ce budget est reproduit en 2023 vu la non-mise en œuvre du projet pour l'instant.

Des contacts ont également été pris avec les deux régions afin de développer ensemble une stratégie qui permettra à chaque élève de disposer de la connexion nécessaire au bon déroulement de son apprentissage que ce soit à l'école ou à domicile. La Région wallonne ayant de son côté également débloqué des moyens via le plan de relance pour accélérer cette connectivité des écoles. L'objectif est de lancer le déploiement de cette stratégie de connectivité dans le courant de l'année 2023.

En ce qui concerne les économistes et secrétaires de direction, la révision barémique vise les secrétaires de direction et les éducateurs économistes. Les barèmes ont été augmentés pour couvrir 7 jours de prestation supplémentaires. Sans disposer des montants nets, au total, en année pleine, cette révision correspond à une augmentation budgétaire de 1 273 283,17 euros et concerne 1.186 ETP.

Concernant la création d'un groupe de travail *ad hoc*, la ministre confirme avoir chargé ses services de le mettre en place et a bien transmis les coordonnées des

représentants transmis. Concrètement, la ministre a souhaité qu'une réflexion soit initiée par ses services en vue d'élaborer un profil de fonction pour les membres du personnel exerçant cette fonction de sélection dans l'enseignement obligatoire.

À l'instar de la réflexion menée avec le CREMS - Collectif de réflexion et d'action des éducateurs en milieux scolaires – dans le cadre de la réalisation du profil de fonction des éducateurs, elle a préconisé qu'une démarche similaire soit mise en œuvre pour les éducateurs-économistes. Dès lors, la ministre leur a demandé de rencontrer quelques représentants d'un collectif qui se met en place et dont les membres exercent la fonction d'éducateur-économiste.

Sur base des missions qui pourront avoir été listées, ses services devront ensuite inviter des représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs de manière à établir un projet d'arrêté fixant ledit profil de fonction. Ensuite, il conviendra de prendre contact avec Julien Nicaise, Administrateur général de WBE, pour lui proposer que des représentants de son pouvoir organisateur se joignent au groupe de travail, le cas échéant, et ce en vue d'envisager d'y inclure les comptables.

Cette note verte a été envoyée le 13 octobre dernier, et fera l'objet d'un rappel à ses services.

Concernant le budget relatif à la campagne de communication du Pacte, le budget consommé concerne pour l'heure, le financement de la première tranche d'un marché portant sur la production d'éléments communicationnels auprès de la firme « Hungry Minds ». Ces éléments de production concernent par exemple le Manuel à l'adresse des partenaires du Pacte sur les réformes en cours (disponible sur enseignement.be) ; la charte graphique du Pacte; le site web en cours de finalisation ; *etc.*

Dans le cadre de l'information générale des écoles et des parents relative à la réforme des rythmes scolaires, un premier montant de 8.824 euros a permis l'impression de calendriers scolaires pour toutes les écoles; un second qui approche les 14.000 euros a permis quant à lui l'envoi de ces calendriers dans tous les établissements.

En réponse à M. Soiresse Njall, la ministre Désir mentionne que les AB traitements représentent 6 milliards d'euros, ce qui correspond à 86% du budget de l'éducation et 40% des dépenses totales de la FWB (environ 14 milliards d'euros).

Dans le chapitre « Démocratie scolaire », l'appel à projets « Démocratie scolaire » sera maintenu avec la même enveloppe budgétaire que celle prévue, après répartition, en 2022 à savoir 500.000 euros afin de renforcer l'axe « Vivre ensemble » qui met l'accent sur la lutte contre les stéréotypes racistes et antisémites.

Par ailleurs, le décret relatif à la prévention du harcèlement portera aussi sur l'amélioration du climat scolaire. Dans le cadre des programmes d'action des écoles, des activités portant sur la démocratie ou la justice scolaire pourront être développées et implémentées durablement dans les écoles. À cet égard, c'est un budget global de 2,6 millions d'euros qui est prévu.

De manière similaire que pour le remboursement des frais de déplacement (à savoir, malgré la demande en conclave budgétaire, aucun moyen n'a été débloqué en termes de politiques nouvelles vu le contexte budgétaire), la ministre déclare que l'indexation des opérateurs d'éducation aux médias n'a pas été opérée.

Sur proposition de la ministre, le député Kerckhofs accepte que les réponses à ses questions relatives à l'analyse des mouvements impactant les AB Traitements soient jointes en annexe au présent avis. Il s'agit de l'annexe I).

A M. Kerckhofs qui s'interroge quant aux montants prévus en 2022 et 2023 pour le dispositif de pool de remplacement, la ministre répond que le montant prévu à l'ajustement du budget 2022 correspond à l'estimation du montant nécessaire en 2022 dans le cadre du lancement de l'appel à projets. Le montant de 2,5 millions d'euros correspond à l'enveloppe totale débloquée par le gouvernement pour ce dispositif en 2023.

Sur l'AB formation professionnelle continue pour lequel le député PTB se demande s'il s'agit d'un transfert de poste, les moyens prévus par le Pacte d'excellence ainsi que les moyens qui étaient déjà consacrés à la formation constituent la nouvelle enveloppe globale dédiée à la formation professionnelle continue. Les moyens sont donc bien transférés vers les différents AB dédiés à la formation professionnelle continue.

À la question de la diminution des AB traitements hors indexation, la ministre répond que les augmentations observées dans le cadre de l'ajustement du budget 2022 valent également pour le budget initial 2023, mais sont contrebalancées par la déduction des moyens accordés dans le cadre de la crise sanitaire.

Concernant la diminution AB 01.11.40, l'appel à projets ne sera pas reconduit en 2023, les moyens budgétaires ayant été réorientés pour compenser les dépenses inhérentes à la mise en œuvre des mesures de gratuité scolaire en P1-P2.

Pour ce qui est de l'AB 01.11.41, comme pour l'appel à projets précité, les moyens budgétaires ont été réorientés pour compenser les dépenses inhérentes à la mise en œuvre des mesures de gratuité.

Pour répondre à la question de Mme Chabbert sur l'évolution du nombre d'enseignants qui jusqu'alors avaient droit à un barème 301, mais qui sont allés chercher le barème 501 à la suite de l'obtention d'un master complémentaire, la

ministre répond que de janvier 2009 à janvier 2022, le nombre de membres du personnel rémunérés au barème 501 ou dérivé titulaires d'un master en sciences de l'éducation a connu une augmentation remarquable, passant de 129 à 1.325,4 ETP dans l'enseignement fondamental et de 93,1 à 785,1 ETP dans l'enseignement secondaire inférieur, soit respectivement, en 2022, 3,12 % et 2,67 % du nombre total des ETP.

Le nombre de membres du personnel rémunérés au barème 501 titulaires d'un autre type de master, le plus souvent complété par l'AESS ou le CAP et, selon le cas, le module fondamental ou le module DI, a également fortement augmenté sur cette période, pour atteindre en 2022, 57,7 ETP dans le fondamental (0,14 % du total) et 548,5 ETP dans le secondaire inférieur (1,86 % du total).

En janvier 2021, le nombre de membres du personnel rémunérés au barème 501 ou dérivé, titulaires d'un master en sciences de l'éducation était, dans l'enseignement fondamental, de 1.098,3 ETP, soit 227 ETP de moins qu'en janvier 2022, et était de 678,5 ETP, dans l'enseignement secondaire inférieur, soit 107 ETP de moins qu'en janvier 2022.

En janvier 2021, le nombre de membres du personnel rémunérés au barème 501 titulaires d'un autre type de master, le plus souvent complété par l'AESS ou le CAP et, selon le cas, le module fondamental ou le module DI, était de 52,8 ETP dans l'enseignement fondamental, soit 5 ETP de moins qu'en janvier 2022, et de 530,8 ETP dans l'enseignement secondaire inférieur, soit 17,7 ETP de moins qu'en janvier 2022.

Concernant le harcèlement, la ministre Désir détaille qu'un budget global de 2.641.000 euros est consacré à cette nouvelle politique. Ces moyens sont inscrits sur un AB spécifique, l'AB 01.10.40 de la DO 41.

À partir des premiers programmes-cadres qui seront développés dans les écoles dès la rentrée 2023, cette enveloppe permettra de financer structurellement plusieurs initiatives.

S'agissant des grèves, évoquées par M. Vossaert et de la manière dont elle a réagi à la mobilisation du corps enseignant, la ministre renvoie aux multiples questions et réponses en traitées commission de l'enseignement.

Elle a également déjà pu répondre à de nombreuses reprises au sujet de l'adhésion au Pacte et à la campagne de communication, en poursuivant trois objectifs stratégiques : informer sur le contenu du Pacte, faire comprendre le pourquoi du Pacte et faire adhérer au Pacte.

Un manuel pour les partenaires a d'ores et déjà été publié et diffusé. Très prochainement, un site et une nouvelle charte graphique seront finalisés et mis en ligne.

Concernant le FLA (français langue d'apprentissage), la ministre indique que depuis cette année scolaire, le dispositif a été recentré sur les élèves qui présentent les difficultés de maîtrise du français langue de scolarisation les plus lourdes. Le soutien s'étendra sur 12 mois et pourra être continué par les moyens de l'accompagnement personnalisé structurel. Désormais, ce sont les élèves de la 3e maternelle à la 4e primaire qui sont concernés et à partir de l'an prochain, seulement les élèves de la 3e maternelle à la 2e primaire, concomitamment au déploiement complet de l'accompagnement dans ces années. Le montant repris dans l'exposé général correspond à l'estimation du dépassement encore observé du dispositif par rapport à la trajectoire budgétaire pour l'année civile 2023. Il ne s'agit pas d'un renforcement complémentaire.

Elle ajoute encore que la trajectoire du Pacte (certes conçue de manière globale avec des « plus » et des « moins ») aboutit à un montant d'investissements à hauteur de 300 millions d'euros pour 2023 (dont la majorité sert aux mesures d'encadrement). Le resserrement du dispositif FLA est légitime par rapport à la politique qui avait été dégagée à l'origine pour celui-ci.

À propos de la réduction de l'enveloppe de 300.000 euros qu'évoqua M. Vossaert, la ministre Désir fait savoir que depuis 2017, un appel à projets annuel est lancé par le Fonds BYX sur base d'une subvention octroyée par la FWB à hauteur de +/- 500.000 euros. Cette mesure est basée sur l'avis n°3 du Pacte (« En vue d'améliorer la qualité des sanitaires à l'école, il est préconisé de pérenniser et d'élargir les appels à projets existants pour la rénovation des sanitaires en partenariat avec le Fonds BYX. ») et est cadrée par un arrêté du gouvernement annuel.

Cet appel à projets vise à accompagner les établissements qui souhaitent lancer un projet de rénovation de leurs sanitaires.

L'accompagnement prend deux formes, d'une part un apport financier « limité » pour la prise en charge de petits matériels (peinture, mobilier, w.c. ...) et d'autre part l'organisation de l'accompagnement pédagogique du projet (aide technique, concertation avec les utilisateurs, séance de sensibilisation à l'utilisation des lieux, *etc.*).

Par ailleurs, via les compétences « bâtiments scolaires », les établissements peuvent également percevoir des subventions pour la rénovation de leurs sanitaires (soit via un projet spécifique soit englobé dans des projets plus structurels).

Sans pouvoir le détailler de manière fine, le budget annuel consacré à des dossiers relatifs à des sanitaires ou contenant une part sanitaire s'élève à 12,5 millions d'euros par an.

En plus des programmes classiques, un appel à projets spécifique aux sanitaires a été lancé en 2020 (suite à la crise sanitaire) pour un montant total de 25 millions d'euros et ayant permis l'acceptation de 400 dossiers de rénovation.

Deux axes de financement au sein du budget de la FWB sont donc relatifs au même objet, sans pour autant être coordonnés - ce qui pose la question de l'efficience budgétaire et opérationnelle.

Une première coordination ponctuelle a été mise en place lors de l'appel à projets sanitaire « COVID » afin que le Fonds BYX propose son accompagnement aux écoles bénéficiaires de la subvention bâtiments scolaires.

Cette coordination est ciblée sur cet appel à projets et n'est pas pérenne.

Elle note encore que l'appel à projets du Fonds BYX est entièrement géré par celui-ci et que la FWB n'a donc aucun contrôle sur les écoles qui sont accompagnées ou les priorités qui sont prises en compte. Au vu de la réforme structurelle à venir sur les mécanismes de financement des bâtiments scolaires, ce projet devra encore évoluer dans le futur.

Dans un premier temps, il est proposé de prévoir un accompagnement par le Fonds BYX des établissements bénéficiaires d'une subvention infrastructure, et ce, quel qu'en soit le programme.

Pour ce faire, l'arrêté de subvention annuel au Fonds BYX visera à prévoir que ce fonds prenne en charge en priorité l'accompagnement des établissements issus des programmes de subvention infrastructures.

Cela se fera de la manière suivante : annuellement ou bisannuellement, le service des infrastructures communiquera au Fonds BYX la liste des dossiers et établissements étant sur les listes éligibles ou bénéficiant d'un accord de principe de subventionnement.

Sur base de cette liste, le Fonds BYX contactera les établissements pour leur proposer son accompagnement dans leur projet de sanitaire. Parallèlement, lors de chaque acceptation de dossier en *infra*, le PO est informé de sa possibilité de bénéficier d'un accompagnement et il peut donc directement contacter le Fonds BYX.

En fonction du nombre de PO acceptant l'accompagnement, le Fonds BYX évalue le cout que celui-ci représente et définit donc le solde de sa subvention qui peut être alloué à un appel à projets propre.

Le fait de laisser le Fonds BYX toujours lancer un appel à projets propre se justifie par le fait que toutes les écoles n'ont pas besoin de grosses rénovations pour lesquelles ils passent par l'Infrastructure. Toutefois, au vu des subventions possibles pour le matériel via les fonds des bâtiments scolaires, les appels à projets lancés par le Fonds BYX se limiteront à de l'accompagnement et ne prévoient donc plus de subvention matérielle, ce qui en réduira le coût pour la FWB, sans impacter négativement les pouvoirs organisateurs qui pourront toujours obtenir un soutien matériel, mais via les mécanismes bâtiments scolaires.

Dans un second temps, lors de la réforme globale des mécanismes d'infrastructures, il serait opportun d'intégrer directement la possibilité d'un accompagnement technique et pédagogique des projets dans les octrois de subventions *infra* par la FWB, cela afin que les pouvoirs organisateurs sollicitant une subvention sachent dès les premières réflexions sur leurs projets que cet accompagnement est accessible.

Cet accompagnement devrait pour bien faire pouvoir être élargi à d'autres domaines que les sanitaires. En effet, même si cela doit rester une priorité, les sanitaires ne sont pas le seul élément problématique qui mérite un accompagnement pédagogique.

Toutefois, une dispersion de l'expertise apportée par le Fonds BYX aurait pour effet de réduire l'efficacité de l'accompagnement.

Il est donc proposé de mettre en place, dans le cadre de la réforme des bâtiments scolaires, un cadastre évolutif de l'état des bâtiments scolaires et donc de leurs sanitaires. Cela permettra de déterminer le moment où les sanitaires ne seront plus une problématique prioritaire et où l'accompagnement pourra être réorienté vers d'autres aspects de l'infrastructure alors plus problématique.

Cette revue des dépenses permet donc une économie directe dans le budget de 300.000 euros. Il y a également lieu de noter que, comme pour tous les dossiers d'infrastructures, un dossier de sanitaires mieux préparé et concerté avec les utilisateurs perdurera plus longtemps dans le temps.

Quant à l'organisation du certificat philosophie et citoyenneté, la ministre précise que les moyens ne sont pas reconduits en 2023, car il s'agissait d'une mesure unique en 2022 en vue de l'organisation, sur l'année 2022, de quelques sessions du certificat en philosophie et citoyenneté. Cela a été organisé dans le cadre d'une mesure transitoire pour permettre à des membres du personnel qui n'auraient pas pu obtenir le certificat, certains en raison du Covid, d'aller chercher ce titre.

Par ailleurs, la ministre s'engage à présenter une note d'orientation relative à l'extension à deux périodes de cours de philosophie et citoyenneté (CPC). En

fonction des décisions du gouvernement, une décision quant à la procédure et à l'éventuel refinancement de ce certificat sera prise.

3.3 Répliques des députés

Mme Cortisse annonce qu'elle reviendra plus longuement sur la gratuité scolaire lors du débat relatif au projet de décret-programme.

Ensuite, elle ne peut que rejoindre la ministre lorsque cette dernière déclare que la santé mentale des jeunes est l'affaire de tous les niveaux de pouvoirs et pas uniquement de la FWB et de la ministre de l'Éducation. Elle fait le parallèle avec la précarité étudiante qui, selon certains (et de manière erronée), ne relèverait que des compétences de la ministre de l'Enseignement supérieur. Elle insiste dès lors sur le fait que le gouvernement de la FWB prend les responsabilités qui sont les siennes et doit pouvoir compter sur une coopération avec les autres niveaux de pouvoirs dans les compétences qui sont les leurs.

Après avoir remercié la ministre pour le travail de collaboration et de sensibilisation mis en place avec le fédéral, **M. Janssen** se demande comment les écoles et les associations de parents sont informées des mesures mises en place pour l'aide à la santé mentale.

Mme la ministre répond qu'une circulaire explicative de la procédure a été envoyée aux écoles la veille des vacances de Toussaint. Un webinaire a aussi été proposé à destination des CPMS en collaboration avec le SPF Santé publique pour exposer la manière de mettre en place la collaboration avec les psychologues. Un travail sera également mis en place avec les associations de parents auprès desquelles l'information doit encore être relayée.

Pouvant évidemment soutenir la démarche de collaboration avec le fédéral, **Mme Schyns** considère que cette piste ne sera pas suffisante. Elle estime que le lien avec le monde scolaire est important pour que les jeunes puissent se confier plus aisément et que ce lien ne sera pas clairement établi avec des psychologues extérieurs au milieu scolaire. Les centres PMS sont en effet le premier lien avec le monde scolaire. Le nombre d'ETP concernés n'est pas encore clair pour la députée. L'objectif de l'amendement proposé par les Engagés n'est pas de cette aide pérenne, mais de la poursuivre jusqu'au 7 juillet dans l'attente d'une réforme structurelle.

Pour ce qui est du qualifiant, la députée s'interroge quant à l'accompagnement social des enseignants en lien avec la manière dont les options seront modifiées.

Par rapport à l'alternance, la députée n'a pas saisi l'ampleur de l'impact de sa population sur la clé-Elèves.

Par rapport aux nouvelles écoles, la députée se demande quelles sont les premières estimations quant à la prochaine cohorte des 1^{res} secondaires.

Les directeurs, qui sont dans la phase d'évaluation, attendent toujours une revalorisation barémique. Mme Schyns estime qu'il faut délier le barème des enseignants (FIE – prévu en 2023) et le barème des directions.

Mme Vandorpe relève que les constats de la ministre sont du même ordre que les siens en ce qui concerne les enseignements à domicile. Sans émettre un jugement par rapport aux choix des parents, il conviendra forcément d'inverser la tendance et de ramener les élèves dans l'enseignement classique. Si les inspecteurs font un énorme travail, ils sont probablement limités dans leur compétence.

Ensuite, concernant les « DOC12 blanc », elle demande si ce sera un système automatique ou une surcharge supplémentaire pour les directions et si les équipes sont prêtes tant du côté des écoles que de l'administration.

À propos du numérique, dont il est unanimement demandé un système efficace, la députée considère que ce dernier a été mal ciblé dès le départ, ce qui engendre une réadaptation légitime, mais qui entraîne une inégalité eu égard aux montants différents proposés sur une même année scolaire. Quant aux personnes-ressources ICT, il faut poursuivre le travail. Une connexion et un matériel fournis supposent une efficacité du système.

Le groupe de travail pour le profil de fonction « économe » est enfin accueilli favorablement par le groupe des Engagés.

M. Soiresse Njall demande comment la collaboration entre centres PMS et psychologues engagés via les moyens du fédéral aura lieu et sera pilotée en vue d'une parfaite complémentarité des intervenants.

Enfin, revenant sur la mobilité douce et le remboursement des frais de déplacement, le député confirme qu'il soutiendra tout véhicule juridique proposé par la ministre qui viendrait soutenir le véhicule « vélo ».

M. Florent demande quelles seraient les ressources humaines disponibles et directement mobilisables pour venir en soutien des centres PMS et quelle en serait la répartition géographique au sein du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il rappelle que l'aide du fédéral est, à son estime, une bonne alternative pour répondre à cette priorité qu'est la santé mentale.

Par rapport aux aides aux coûts de l'énergie, il reste 40 millions d'euros pour les différents secteurs de la FWB, il faudra faire de l'enseignement une priorité.

M. Kerckhofs ne s'oppose pas à ce que des moyens fédéraux soient dégagés à la faveur de la santé mentale des jeunes en FWB, mais la manière dont les jeunes

pourront faire appel à ces moyens n'est, à son estime, pas encore claire. Ces moyens ne compenseront malheureusement pas les moyens perdus par les CPMS.

Mme Chabbert concède que, par rapport aux modalités liées à cette aide fédérale, il subsiste pas mal d'interrogations. Elle précise cependant que le profil de ces psychologues de première ligne est particulièrement intéressant en ce qu'ils pourront apporter toute leur pratique quotidienne en matière de santé communautaire au profit de la détresse des jeunes.

La ministre précise qu'en ce qui concerne les centres PMS, elle ne dispose pas du nombre d'ETP dès lors qu'il s'agit d'une organisation par réseau de santé mentale (niveau local dépendant du fédéral). Elle peut par contre confirmer que les moyens ont quadruplé (150 millions d'euros). Ces moyens étant actuellement largement sous-consommés, des moyens sont par conséquent encore disponibles.

Les CPMS vont rester à la manœuvre dans les écoles et ils implémenteront le dispositif dans l'intérêt des élèves. Les représentants FPO-WBE ont été consultés sur cette orientation et sa mise en œuvre et ont insisté pour que les CPMS restent le point de repère, le partenaire privilégié qui pourra organiser la collaboration avec les psychologues de première ligne de manière à ce que le schéma d'accompagnement des élèves reste cohérent et ne soit pas anarchique.

Il va de soi qu'au sein des écoles, dans ses missions d'accompagnement spécifique, il est nécessaire que le CPMS constitue la charnière de la collaboration entre tous les acteurs concernés : les élèves et leur famille, l'équipe éducative, le réseau de santé mentale et les psychologues de première ligne. C'est lui qui organisera le dispositif dans l'intérêt des élèves.

Les modalités de collaboration (local, horaires, *etc.*) seront définies conjointement par la direction du CPMS et la direction de l'école, le cas échéant.

Différentes possibilités sont proposées aux CPMS pour s'appuyer sur le dispositif :

- le renvoi vers les psychologues cliniciens de première ligne externes dont les listes sont disponibles sur les sites web des réseaux de santé mentale ;
- la collaboration ponctuelle ou régulière avec un psychologue clinicien de première ligne pour laquelle les précisions peuvent être obtenues auprès des coordinateurs de réseau ;
- signer une convention pour engager un psychologue de première ligne pour réaliser les différents types d'interventions gratuites.

Quelle que soit la formule de collaboration mise en place par un CPMS, il est indispensable que ce dernier fournisse toute l'information utile aux parents des élèves concernés pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un soutien adapté. Il pourra donc s'agir soit d'une information sur les projets qui seraient mis en place au sein de l'école ou du CPMS, soit d'une information sur le moyen d'obtenir les coordonnées de contact des psychologues de première ligne de la zone.

Le ministre fédéral de la santé publique a donc pleinement pris ses responsabilités en la matière, ce dont on ne peut que se réjouir.

L'école est le lieu central où le mal-être des enfants s'exprime.

La ministre précise encore, pendant des mois, les CPMS ont pris sur eux d'aller au-delà de leur mission en assumant eux-mêmes des prises en charge, aidés par les moyens supplémentaires accordés par la FWB, mais aussi en accumulant les heures supplémentaires. Elle salue évidemment leur professionnalisme exemplaire et le rôle qu'ils ont joué pour éviter que toutes les digues ne se brisent. Elle sait qu'ils auraient préféré conserver les moyens supplémentaires et pouvoir continuer à s'occuper des jeunes de leurs écoles à 360 degrés. Cependant, dans le contexte actuel, il n'est pas raisonnable pour la FWB de dégager des montants considérables pour financer des tâches qui relèvent davantage d'autres niveaux de pouvoir, d'autant plus quand ces niveaux de pouvoir décident eux-mêmes d'investir massivement la politique et sont à la hauteur des enjeux. Elle insiste encore sur toutes les autres missions des CPMS : détection des troubles d'apprentissage, orientation, lien avec les familles ... : ils doivent se recentrer sur leurs missions principales.

Si les psychologues de première ligne interviennent au sein de l'école, il ne sera demandé aucune contribution financière aux élèves. Ces travailleurs sont rémunérés par l'INAMI.

Si les CPMS réorientent les parents vers des interventions extérieures, les séances présentent un coût assez réduit. Le coût normal est de 11 euros par séance et un prix réduit est prévu pour les BIM (maximum 4 euros par séance).

L'accessibilité financière est donc garantie, ce qui était un élément central aux yeux du gouvernement. L'accessibilité géographique également puisque le système s'appuie sur des réseaux locaux de première ligne, qui quadrillent le territoire. Des supports d'information et des points de contact sont renseignés pour que les parents qui seraient renvoyés vers des prestataires externes puissent facilement s'y retrouver.

Pour en revenir au qualifiant, la ministre confirme que s'il n'y a donc pas d'impact au niveau macro pour le système, il n'est pas totalement exclu que des impacts au niveau « micro » soient ressentis, notamment pour certains enseignants dont l'option serait fermée. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé,

également dans l'optique des impacts de l'allongement du Tronc commun, de la mise en place d'une cellule de reconversion pour les enseignants concernés. Les travaux sont en cours afin, d'une part, de fixer le périmètre des missions de ladite cellule, et, d'autre part, de déterminer les premières pistes d'actions à proposer pour favoriser les reconversions dans les fonctions pour lesquelles on identifie des besoins dans les années à venir.

À propos de la clé élèves et son lien avec l'alternance, la ministre se réfère aux précédentes discussions budgétaires. Même si on parvient à comptabiliser les élèves de moins de 18 ans des opérateurs régionaux d'alternance dans les écoles pour les faire venir augmenter notre nombre d'élèves de 6-17 ans, le résultat final dépendra de la façon dont les élèves de l'alternance sont comptabilisés en Flandre et du nombre d'élèves concernés dans les 2 communautés. S'il y a plus d'élèves de cette catégorie en Flandre qu'en FWB, la clé pourrait même se détériorer. Il est prévu de creuser cette question.

Pour ce qui est de la cohorte des élèves en 1^{re} secondaire, les estimations témoignent d'une légère augmentation totale de 200 élèves pour la FWB, mais des disparités géographiques sont à observer : une diminution à Bruxelles et en Brabant wallon et une augmentation dans le Hainaut centre. Une stabilité semble assurée à ce titre.

En ce qui concerne le dispositif de pool de remplacement et la surcharge administrative liée à l'encodage, le traçage étant déjà actuellement opéré pour plusieurs dispositifs, il ne s'agit pas d'une nouvelle manière de procéder. Il n'y a pas d'automatisation des docs. Ce sera juste une ligne dans le doc 12 comme si le membre du personnel était engagé hors du pool.

4 Discussion par article

4.1 Division Organique 06 « Cabinets ministériels »

4.1.1 Programme 4 « gouvernement de la Communauté française ».

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.2 Division Organique 12 « Informatique »

4.2.1 Programme 1 « Informatique et bureautique ».

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.3 *Division Organique 40 « Services communs, affaires générales et relations internationales »*

4.3.1 Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche »

Mme Schyns demande si le magazine Profs a fait l'objet d'un screening pour éviter le double envoi papier par la poste, voire en envisager une version électronique.

Mme la ministre répond que des analyses seront menées pour le passage à la version électronique de manière exclusive en 2023.

4.3.2 Programme 1 « Personnel de l'enseignement »

À l'AB 01.02.12, **M. Soiresse Njall** demande comment ces montants vont soutenir le travail des directions du fondamental.

La ministre explique que l'aide consiste à ce stade en l'augmentation de l'aide prévue via un forfait par établissement. À partir de l'année prochaine, un travail est en cours quant à la meilleure manière de les aider, et ce, de la manière la plus souple possible. Des pistes sont à l'étude, mais un premier montant a déjà été accordé en 2022 (2.6 millions d'euros – /pour 2023, 7.8 millions d'euros).

À l'AB 11.01.12, **Mme Schyns** demande des précisions quant à la hausse du montant pour le matériel informatique, la hausse de 2022 ayant été justifiée par une hausse des bénéficiaires et le cas échéant de combien d'unités. L'accord sectoriel prévoyait que les membres de l'ESADR seraient concernés et la députée de demander si les éducateurs en seraient aussi bénéficiaires.

La ministre indique qu'en 2023, le crédit est adapté, d'une part, sur base du nombre d'enseignants qui entrent dans les conditions pour bénéficier de l'intervention visée et, d'autre part, suite à l'extension de l'octroi de la prime aux ESA, aux Hautes-Ecoles et aux directeurs de promotion sociale.

Mme Schyns se réjouit de l'extension à d'autres acteurs de l'école et invite la ministre à poursuivre la démarche, notamment au niveau des éducateurs.

À l'AB 12.01.14, **M. Soiresse Njall** constate une augmentation de 194.000 euros et demande pourquoi le marché public n'est pas encore reconduit et si la vérification des absences se poursuit.

La ministre répond qu'il n'y a pas d'incidence sur le suivi des absences, et que le marché est prévu.

4.3.3 Programme 2 « Provisions pour charges diverses »

À l'AB 01.08.21, **Mme Vandorpe** demande si les dotations et subventions ont été adaptées au nouveau mécanisme de financement à partir du 1^{er} janvier 2023.

À l'AB 01.09.21, **Mme Vandorpe** demande d'où viennent ces budgets.

La ministre expose qu'il a été tenu compte dans les estimations budgétaires des AB dotations des dispositions du projet de décret modifiant le financement de l'enseignement à savoir la suppression du mécanisme de financement « article 18 » à partir du 1^{er} janvier 2023 et d'une revalorisation à hauteur de 0,473 % des forfaits élèves de l'article 3 du Pacte scolaire (appliqués à 100 % pour les écoles WBE et à 75% pour les écoles subventionnées).

Dès lors, un AB provision a été créé au sein de la DO 40 afin de tenir compte du financement complémentaire de 27 millions d'euros prévu en 2023 et qui devra être réparti en cours d'année selon les prescrits décrets vers les AB dotations des DO 51, 52 et 53.

La députée déplore que le financement complémentaire soit fixé dans une provision, sur lequel le Parlement n'a pas de contrôle strict.

4.3.4 Programme 8 « Actions fonds européens – Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi »

À l'AB 33.03.80 **Mme Schyns** demande s'il s'agit d'une disparition des projets ou d'une programmation pour l'année 2023 et demande les grandes lignes de la programmation « INTERREG » 2023.

La ministre fait savoir que programmation « INTERREG » n'est pas finalisée, il n'y aura pas d'engagements budgétaires dans ce cadre avant 2024.

4.3.5 Programme 9 « Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.4 Division Organique 41 « Pilotage de l'Enseignement »

4.4.1 Programme 1 « Subsistance inspection – dépenses de personnel »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.4.2 Programme 2 « Subsistance inspection – frais de fonctionnement »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.4.3 Programme 3 « Service et cellules de soutien et d'accompagnement »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.4.4 Programme 4 « Recherche en éducation, pilotage interréseaux – activités pédagogiques interréseaux – orientation »

À l'AB 01.02.40, **M. Florent** demande ce qu'il en est du cahier des charges de l'étude visant à objectiver le temps de travail et de 34.000 euros actés suite à une réorientation des moyens.

La ministre fait état du fait que plus de 100.000 euros sont prévus afin de mener une étude visant à objectiver le temps de travail (protocole d'accord sectoriel 2021-2024) et 34.000 euros vers le poste gratuité.

À l'AB 01.04.40, **M. Florent** demande à quoi sont alloués les 230.000 euros pour la réorientation des moyens et s'il faut comprendre qu'il n'y aura pas de nouvel appel à projets en matière d'apprentissage des gestes qui sauvent la vie en 2023.

Sur le même article de base, **Mme Vandorpe** se demande pourquoi ces initiatives sont stoppées et s'il y a eu évaluation préalable. Elle rappelle à ce titre une résolution déposée en fin de précédente législature. Elle constate en outre que 60.000 euros ont été réaffectés, sur base des commentaires, au profit de l'appel à projets en matière de démocratie scolaire et des activités citoyennes (AB 01.09.40).

La ministre confirme que l'appel à projets « gestes qui sauvent » ne sera pas reconduit, les moyens budgétaires ont été réorientés pour compenser les dépenses inhérentes à la mise en œuvre des mesures de gratuité scolaire en première et deuxième primaires.

La Croix Rouge de Belgique est cependant financée à hauteur de 25.000 euros chaque année pour le projet : « Soutien et Renforcement de l'Apprentissage des Premiers Secours et de la prévention dans le milieu scolaire – enseignement secondaire en Wallonie et à Bruxelles ».

Il serait par ailleurs utile, selon la ministre, de proposer une formation aux gestes qui sauvent aux professeurs d'éducation physique et à la santé afin de les intégrer intégralement dans la formation du Tronc commun.

Mme Vandorpe se dit surprise par la suppression et trouve dommage de couper l'élan impulsé par le parlement et le gouvernement. Le sacrifice est lourd selon la députée, surtout dans le chef de certaines associations.

À l'AB 01.09.40, **M. Florent** demande pourquoi l'enveloppe n'a pas été complètement utilisée. Par ailleurs, il tient à souligner le travail fourni à La Louvière par le directeur du Centre de référence et d'intervention en matière de harcèlement, lequel a sollicité la pérennisation de l'aide.

La ministre confirme que l'appel à projets « Démocratie scolaire » sera maintenu avec la même enveloppe budgétaire que celle prévue, après répartition en 2022 à savoir 500.000 euros afin de renforcer l'axe « Vivre ensemble » qui met l'accent sur la lutte contre les stéréotypes racistes et antisémites. Elle ignore pourquoi l'enveloppe n'a pas été intégralement consommée, mais les budgets ont effectivement été augmentés l'année dernière. Elle a pris contact avec le directeur du CRI de La Louvière, dont le travail efficace est à souligner. Néanmoins, leur travail dépasse l'enjeu scolaire et touche la prévention du harcèlement de manière large. Ainsi, les budgets doivent donc être répartis entre les niveaux de pouvoirs et de compétences. Il est évident qu'il convient de les inscrire dans le schéma classique de prise en charge de la lutte contre le harcèlement et visant l'amélioration du climat scolaire.

À l'AB 41.01.41, **Mme Schyns** demande quelle est l'utilité de ce qui reste sur le poste lié à l'OFFA (Office Francophone de la Formation en Alternance) et où en est l'outil « matching ».

La ministre répond que la dotation de 241.000 euros de l'OFFA pour 2023 majorée des moyens en liquidation permettant de liquider, d'une part, la seconde tranche de la dotation 2022 (les deux tranches étaient versées jusqu'à maintenant sur deux années budgétaires) et, d'autre part, la seconde tranche de la dotation 2023. Il est prévu de liquider les deux tranches sur la même année à partir de 2023.

Quant à l'outil « matching » (pour aider à trouver des places de stages ou des contrats d'alternance), il est encore en cours de développement par l'OFFA (sans passer par l'Etnic donc), il était prévu un financement « one shot » de cet outil par la FWB en 2022. Les moyens ne sont donc pas reconduits en 2023.

4.4.5 Programme 5 « Délégués aux contrats d'objectifs et directeurs de zones »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.4.6 Programme 6 « Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.5 *Division Organique 48 « Centres PMS »*

4.5.1 Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.5.2 Programme 4 « Dépenses de personnel et des centres PMS »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.5.3 Programme 5 « Fonctionnement des centres PMS »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.6 *Division Organique 50 « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques »*

4.6.1 Programme 1 « Subsistance administration – personnel de l'enseignement »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.6.2 Programme 3 « Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française – auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires – établissements de la Communauté française »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.6.3 Programme 4 « Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française – auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires – établissements de la Communauté française »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.6.4 Programme 5 « Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française (frais de fonctionnement) »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.6.5 Programme 6 « Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française (dépenses de personnel) »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.6.6 Programme 8 « Centres techniques agricoles et horticoles – personnel administratif et ouvrier ».

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.7 *Division Organique 51* « Enseignement préscolaire et enseignement primaire »

4.7.1 Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.7.2 Programme 2 « Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.7.3 Programme 3 « Fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental »

Mme Vandorpe demande quel est le nombre d'unités par réseau, s'il y a un taux horaire et ce qu'il en est de l'indexation.

La ministre explique que concernant le nombre d'heures de surveillance, on calcule un ratio du nombre d'heures de surveillance par élève pour les années scolaires passées, en divisant le nombre d'heures de surveillance réellement prestées par le nombre d'élèves. On multiplie ensuite le nombre d'élèves par le ratio maximum des 5 années précédentes.

Le taux horaire est indexé selon le rapport de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année N sur l'année N-1. Il est en 2023 de 7,60 contre 6,99 à l'ajusté 2022.

4.7.4 Programme 4 « Dépenses de personnel des écoles maternelles »

Mme Vandorpe demande la ventilation des chiffres dans les différents réseaux, à combien s'élève l'instauration des précongs de disponibilité précédant l'âge de la retraite suite à la réforme des rythmes scolaires et combien de DPPR sont touchées.

La ministre, concernant la répartition des postes, fait état de 48 ETP, sur base des critères prévus par le décret.

La ventilation par réseaux n'est pas disponible. Par zone, le Hainaut Sud concerne 31,6 % et la Région de Bruxelles-Capitale 68,4 %. La mesure de précongé DPPR est évaluée à 130.000 euros en 2023.

Pour estimer le cout de ce précongé DPPR, une simulation a été réalisée sur base des membres du personnel de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et de l'ESHR ayant débuté une DPPR de type 1 au 1^{er} septembre 2021, soit 457 ETP.

4.7.5 Programme 6 « Dépenses de personnel des écoles primaires »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.7.6 Programme 7 « Fonctionnement des écoles fondamentales »

À l'AB 51. 43.05.72, **Mme Vandorpe** interroge la ministre sur l'évolution de la population scolaire selon les différents réseaux et du nombre d'internes en primaire.

La **ministre** propose de joindre au présent avis le tableau des populations scolaires certifiées qui reprend l'ensemble des chiffres y compris ceux des internes. Ces données sont reprises en annexe II du présent document.

4.7.7 Programme 8 « Lutte contre l'échec scolaire – subventions diverses »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.7.8 Programme 9 « Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.8 Division Organique 52 « Enseignement secondaire » :

4.8.1 Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche »

Concernant l'AB 12.01.02, **M. Soiresse Njall** souhaiterait savoir à quoi correspondent les 350.000 euros du poste « communication rythmes » et entend connaître les résultats d'une éventuelle évaluation de cette communication.

La **ministre** annonce ne pas avoir fait d'évaluation spécifique. Des calendriers ont été distribués, les messages sont certainement passés et les présences étaient assurées le lundi 29 août 2022.

Concernant l'AB 11.01.01, **Mme Vandorpe** revient sur les rémunérations des examinateurs non permanents des jurys du secondaire et entend savoir combien d'examineurs en ETP sont concernés.

La **ministre** précise que, s'agissant d'un AB Traitement, les moyens sur l'AB ont été estimés selon la procédure appliquée pour les prévisions budgétaires en

termes de traitements du personnel à savoir nouvelle prévision de la « base ETNIC » sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2021 à août 2022), avec en sus la prise en considération du facteur exogène que constitue la revalorisation des indemnités des examinateurs externes des jurys du secondaire.

Elle ne dispose pas du nombre d'ETP actuel.

4.8.2 Programme 4 « Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice »

Au programme 4, Mme Schyns souhaite savoir quel est le montant de la partie coutante de la CPU (périodes complémentaires) qui a été supprimé pour l'année 2023.

La ministre précise qu'il s'agit, pour 2023, d'un montant de 9.316.029,90 euros.

4.8.3 Programme 5 « Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.8.4 Programme 6 « Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.8.5 Programme 7 « Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.8.6 Programme 8 « Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.8.7 Programme 9 « Discriminations positives – Divers »

Concernant l'AB 33.02.90 lié aux subventions aux Services d'accrochage scolaire, M. Kerckhofs sollicite de plus amples précisions sur la diminution de 100.000 euros (réorientation vers d'autres postes ou suppression nette).

La ministre répond qu'il s'agit d'un montant « one shot » 2022 qui avait servi à couvrir des arriérés.

À l'AB 01.05.91, **Mme Vandorpe** demande quelles actions ont été prises pour favoriser l'apprentissage des langues en immersion (ou simulation d'immersion) en 2022 et celles prévues en 2023.

Selon **la ministre**, il s'agit d'un stage de langue allemande pour lequel dix personnes ont été recrutées. La même opération est prévue en 2023.

4.9 Division Organique 53 « Enseignement spécialisé »

4.9.1 Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.9.2 Programme 4 « Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.9.3 Programme 5 « Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.9.4 Programme 6 « Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.9.5 Programme 7 « Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.9.6 Programme 8 « Lutte contre l'échec scolaire – subventions diverses »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.10 Division Organique 57 « Enseignement artistique »

4.10.1 Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.10.2 Programme 2 « Initiatives et subventions diverses »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

4.10.3 Programme 7 « Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit »

M. Florent se demande quand et combien de personnes ont pu être régularisées et accédé au barème 501. De plus, le député se demande où en sont les échanges avec la ministre Glatigny en termes de formations.

La ministre expose que le décret permettant l'organisation du module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux a été sanctionné le 28 avril 2022.

Les modules de formation sont dès lors organisés depuis la rentrée 2022 : 15 modules de septembre à décembre 2022 ont été planifiés, chaque module est ouvert à 20/25 étudiants. 22 modules sont prévus de janvier à juin 2023, mais ne seront peut-être pas tous nécessaires, car à ce jour, selon les informations communiquées par les services de l'administration, seuls 369 enseignants admissibles ont postulé (sur environ 857 potentiels).

Y ont accès en priorité les membres du personnel en ordre de titres, temporaires ou définitifs, départagés selon l'ancienneté barémique la plus élevée. À ancienneté barémique égale, l'âge des membres du personnel est pris en considération, le membre du personnel le plus âgé ayant la priorité.

L'unité d'enseignement « Complément spécifique et réflexif à l'approche pédagogique des publics de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit » est sanctionnée par une épreuve finale consistant en la rédaction et la défense d'une analyse réflexive.

Cout prévu au budget ajusté 2022 correspondant à l'octroi du barème à partir du 1er décembre 2022 (1 mois pour 14/43e des ETP) = 221.213 euros.

Cout prévu au budget initial 2023 correspondant à l'octroi du barème à partir du 1er décembre 2022 (12 mois pour 14/43e des ETP, 7 mois pour 22/43e des ETP et 1 mois pour 7/43e des ETP) = 5.302.619 euros.

Cout de l'organisation de la formation en 2022 (14 modules de septembre à décembre 2022) : 73.760 euros.

Cout de l'organisation de la formation en 2023 (29 modules de janvier à juin 2023) : 152.789 euros.

Cout annuel de l'octroi du barème pour 857 enseignants soit 616,4 ETP (données de janvier 2021) : 8,3 millions d'euros.

4.10.4 Programme 8 « Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit »

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

5 Votes et confiance

Conformément à l'article 70, § 3 du Règlement, la commission ne recommande pas, par 8 voix contre 2, l'adoption par la commission du Budget de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, de l'amendement n°1 déposé par Mmes Schyns et Vandorpe.

Conformément à l'article 70 §3 du Règlement, la commission recommande, par 8 voix contre 2, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la communauté française pour l'année budgétaire 2023– *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

La confiance est accordée à la présidente et aux rapporteurs pour la rédaction du présent avis.

Les rapporteurs,

D. Chabbert

N. Janssen

La présidente,

L. Gahouchi

6 Annexe I

Annexe n°1 - Réponses écrites aux questions de M. Kerckhofs

Sur la base d'un tableau communiqué par l'administration présentant, par niveau et réseau, l'évolution des ETP de 2019-2020 à 2021-2022 (exprimé en moyenne annuelle), en distinguant la part de l'évolution qui relève respectivement des DPPR, des congés pour missions, des remplacements de maladie, accident, maternité, écartement, des remplacements de quarantaine Covid, des périodes Covid, des périodes DASPA-FLA, et la part qui relève de la variation des populations scolaires et des mesures du pacte autres que DASPA-FLA, il est observé ceci :

- dans le fondamental ordinaire, en comparant l'année scolaire 2021-2022 à l'année scolaire 2019-2020, l'évolution du nombre d'ETP (exprimé en moyenne annuelle) est de 1.339 ETP (2 pour le réseau WBE, 600 pour le libre subventionné et 736 pour l'officiel subventionné) dont 1.409 est le total de la part due aux DPPR, congés pour missions, remplacements de maladie, quarantaines Covid, périodes Covid et DASPA-FLA et -70 le total de la part due aux mesures du Pacte et à la variation de la population scolaire ;
- dans le secondaire ordinaire, en comparant toujours l'année scolaire 2021-2022 à l'année scolaire 2019-2020, l'évolution du nombre d'ETP (exprimé en moyenne annuelle) est de 1.900 ETP (391 pour le réseau WBE, 1.232 pour le libre subventionné et 277 pour l'officiel subventionné) dont 781 est le total de la part due aux DPPR, congés pour missions, remplacements de maladie, quarantaine Covid, périodes Covid et DASPA-FLA et 1.119 le total de la part due aux mesures du Pacte et à la variation de la population scolaire ;
- dans le spécialisé, en comparant encore l'année scolaire 2021-2022 à l'année scolaire 2019-2020, l'évolution du nombre d'ETP (exprimé en moyenne annuelle) est de 572 ETP (150 pour le réseau WBE, 386 pour le libre subventionné et 36 pour l'officiel subventionné) dont 164 est le total de la part due aux DPPR, congés pour missions, remplacements de maladie, quarantaine Covid, périodes Covid et DASPA-FLA et 408 est le total de la part due aux mesures du Pacte et à la variation de la population scolaire ;
- enfin, pour les CPMS et les CDPA, en effectuant toujours la même comparaison, l'évolution du nombre d'ETP (exprimé en moyenne annuelle) est de 264 ETP (62 pour le réseau WBE, 148 pour le libre subventionné et 54 pour l'officiel subventionné) dont 252 est le total de la part due aux DPPR, congés pour missions, remplacements de maladie, quarantaine Covid, périodes Covid et DASPA-FLA et 12 est le total de la part due aux mesures du Pacte et à la variation de la population scolaire ;
- soit au total pour l'enseignement obligatoire et les CPMS, une variation de 4.074 ETP en comparant donc l'année scolaire 2021-2022 à l'année scolaire 2019-2020 (605 pour le réseau WBE, 2.367 pour le libre subventionné et 1.103 pour l'officiel subventionné) dont 2.606 est le total de la part due aux DPPR, congés pour missions, remplacements de maladie, quarantaine Covid, périodes Covid et DASPA-FLA et 1.468 le total de la part due aux mesures du Pacte et à la variation de la population scolaire.

7 Annexe II

AGE

Récapitulatif Saint Boniface :
BUDGET INITIAL 2021

Edition du : 8-12-2022

Population certifiée au 15/01/2022 (Internes au 01/10/2021)

COMMUNAUTE FRANCAISE

	Cat 1-3a	Cat 3b->12 Cat 0	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	Total Tous réseaux	
FONDAMENTAL													
à 100% Maternel	2.182	6.890	541	269	601	310	11	0	164	0	10.968	9.718	161.073
à 88,6% pour M1 Maternel	2.016	6.348	499	248	556	285	10	0	151	0	10.113		148.369
à 100% Primaire	5.127	16.557	1.248	236	1.409	1.107	47	103	396	0	26.230		318.228
à 100% Internes		76									76		241
TOTAL 100%	7.309	23.523	1.789	505	2.010	1.417	58	103	560	0	37.274		479.301
TOTAL avec M1 M2 88,6%	7.143	22.981	1.747	484	1.965	1.392	57	103	547	0	36.419		466.597
SECONDAIRE													
1er DG C	3.296	15.790	2.637	588	2.209	928	1.570	1.052	0	0	28.070		110.160
1er DG DIFF	901	1.250	77	26	22	8	0	0	0	0	2.284		8.901
GEN	3.225	15.774	3.507	1.026	2.911	1.234	2.892	1.743	0	0	32.312		119.415
TP 2 3 9	1.458	4.054	136	0	176	98	52	0	0	0	5.974		30.580
TP Autres	3.062	11.421	459	0	552	127	28	0	0	0	15.649		91.349
Alternance		1.782									1.782		8.721
Internes		3.900									3.900		7.616
TOTAL	11.942	53.971	6.816	1.640	5.870	2.395	4.542	2.795	0	0	89.971		369.126
SPECIALISE													
Maternel 2 3 5		326									326		1.028
Maternel 6 7		0									0		142
Maternel 4		52									52		213
Primaire 1 2 3 5 8		4.028									4.028		15.269
Primaire 6 7		0									0		589
Primaire 4		205									205		703
Secondaire 1 2 3 5 8		4.688									4.688		17.586
Secondaire 6 7		5									5		765
Secondaire 4		207									207		907
Internes autres types		1.247									1.247		1.247
Internes type 4		65									65		65
TOTAL	0	10.823	0	0	0	0	0	0	0	0	10.823		37.202
													885.629

OFFICIEL SUBVENTIONNE

	Cat 1-3a	Cat 3b->12 Cat 0	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	
FONDAMENTAL												
à 100% Maternel	12.160	40.521	4.137	4.941	4.694	5.287	4.016	4.383	3.456	1.987	85.582	
à 88,6% pour M1 Maternel	11.214	37.293	3.805	4.548	4.329	4.866	3.701	4.034	3.181	1.830	78.800	
à 100% Primaire	20.660	73.209	8.760	8.536	7.796	9.564	7.269	8.940	7.336	5.106	157.176	
à 100% Internes		6									6	
TOTAL 100%	32.820	113.736	12.897	13.477	12.490	14.851	11.285	13.323	10.792	7.093	242.764	
TOTAL avec M1 M2 88,6%	31.874	110.508	12.565	13.084	12.125	14.430	10.970	12.974	10.517	6.936	235.982	
SECONDAIRE												
1er DG C	2.331	8.114	634	1.384	40	504	0	0	0	0	13.007	
1er DG DIFF	1.110	654	0	0	0	18	0	0	0	0	1.782	
GEN	837	6.241	573	1.666	0	593	0	0	0	0	9.910	
TP 2 3 9	2.484	2.963	222	174	0	49	0	0	0	0	5.892	
TP Autres	6.517	14.327	871	623	87	484	0	322	0	0	23.231	
Alternance		2.319									2.319	
Internes		1.213									1.213	
TOTAL	13.279	35.831	2.300	3.847	127	1.648	0	322	0	0	57.354	
SPECIALISE												
Maternel 2 3 5		283									283	
Maternel 6 7		24									24	
Maternel 4		60									60	
Primaire 1 2 3 5 8		4.612									4.612	
Primaire 6 7		292									292	
Primaire 4		179									179	
Secondaire 1 2 3 5 8		3.234									3.234	
Secondaire 6 7		410									410	
Secondaire 4		298									298	
Internes autres types		0									0	
Internes type 4		0									0	
TOTAL	0	9.392	0	0	0	0	0	0	0	0	9.392	

LIBRE SUBVENTIONNE

CONFESSIONNEL

	Cat 1-3a	Cat 3b->12 Cat 0	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	
FONDAMENTAL												
à 100% Maternel	6.163	30.227	3.378	2.968	2.906	3.404	3.317	3.147	3.581	3.513	62.604	
à 88,6% pour M1 Maternel	5.674	27.863	3.109	2.734	2.676	3.135	3.061	2.898	3.302	3.234	57.687	
à 100% Primaire	11.720	58.999	5.883	7.250	6.479	5.089	8.862	7.442	8.485	11.131	131.340	
à 100% Internes		159									159	
TOTAL 100%	17.883	89.365	9.261	10.218	9.385	8.493	12.179	10.589	12.066	14.644	194.103	
TOTAL avec M1 M2 88,6%	17.394	87.021	8.992	9.984	9.155	8.224	11.923	10.340	11.787	14.365	189.186	
SECONDAIRE												
1er DG C	4.689	22.549	3.678	4.114	4.131	6.727	6.191	3.070	6.562	5.432	67.143	
1er DG DIFF	1.580	2.683	124	137	60	105	77	13	10	0	4.789	
GEN	3.239	14.825	1.840	5.978	5.501	6.111	5.938	8.980	11.632	10.554	74.598	
TP 2 3 9	1.194	13.927	460	944	686	276	422	338	41	117	18.405	
TP Autres	8.041	33.949	2.598	1.490	1.358	1.516	494	1.412	351	359	51.568	
Alternance		4.620									4.620	
Internes		2.503									2.503	
TOTAL	18.743	95.056	8.700	12.663	11.736	14.735	13.122	13.813	18.596	16.462	223.626	

Edition du : 8-12-2022

LIBRE SUBVENTIONNE
NON CONFESSIONNEL

[illegible]